IFAD | FIDA
Investing in rural people
Investir dans les populations rurales
Invertir en la población rural
الاستثمار في السكان الريفيين

République d'Haïti
Ministère de l'Économie et des Finances
UTE
Unité Technique d'Exécution

Projet d'économie bleue inclusive en Haïti (I-BE)

Cadre de gestion du patrimoine historique et culturel (CGPHC)

Préparé par Arnold Africot
arnoldafricot@gmail.com

@Mai 2021

Table des matières

Liste des figures **3**
Liste des tableaux **3**
Liste des sigles et abréviations **4**
1. Introduction **5**
1.1 Contexte du cadre de gestion 5
1.3 Méthodologie 5
2. Description du projet **7**
2.1 Objectifs et structure du projet I-BE 7
2.2 Interventions programmées 7
2.2.1 Gouvernance et gestion durable des ressources naturelles (C1) 7
2.2.2 Écosystèmes économiques communautaires durables (C2) 9
3. Patrimoine historique et culturel des communes de l'AP3B **13**
3.1 Patrimoine historique et culturel de Limonade 13
3.2 Patrimoine historique et culturel de Caracol 17
3.3 Patrimoine historique et culturel de Terrier Rouge 18
3.4 Patrimoine historique et culturel de Fort Liberté 20
3.5 Patrimoine historique et culturel de Ferrier 24
5. Cadre légal et régulateur **25**
1.1 Législation haïtienne 25
1.2 Note d'orientation du FIDA n°9 – Ressources culturelles physiques 29
1.2.1 Introduction 29
1.2.2 Ressources culturelles physiques dans les projets financés par le FIDA 30
1.2.3 Utilisation des procédures de l'EES, évitement et atténuation 30
1.2.4 Contexte juridique international 31
1.3 Défis et recommandations 32
1.4 Cadre institutionnel et capacité 32
6. Identification des risques et mesures d'atténuation **34**
6.1 La charte internationale du tourisme culturel 35
6.2 Les avantages et les inconvénients du tourisme culturel 36
7. Cadre de gestion du patrimoine historique et culturel **39**
6.3 Cadre de gestion 39
6.4 Calendrier 42
8. Plan de découverte fortuite **43**
Bibliographie et références **44**

Liste des figures

Figure 1. Cartes coloniales de la plaine de Limonade datant de 1774 15
Figure 2. Fort La Nativité (gauche) et Monument à Cappoix La Mort (droite) 15
Figure 3. Ancien bâti au Bord de Mer de Limonade, Bassin Tremplin et Bassin Mambo 16
Figure 4. Ancien bâti gigantesque (Palais Belle-Le-Roi à confirmer), ancien puit, caserne de Déricourt et église Ste Anne (1707) 17
Figure 5. Carte coloniale de la Baie de Caracol datant de 1774 18
Figure 6. Quelques fours à chaux aux Mamelles 19
Figure 7. Vue des deux mamelles 20
Figure 8. Quelques vues du Fort Dauphin à Fort Liberté 22
Figure 9. Fort Laboucle (gauche) et patrimoine altéré par les riverains pour se faire un logement 23
Figure 10. Vue des anciennes maisons à Paulette (Terrier Rouge) 23
Figure 11. Vue du Lagon aux Boeufs 24
Figure 12. Quelques exemples de questions liées à la gestion du patrimoine 34
Figure 13. Les avantages (gauche) et les inconvénients (droite) du tourisme culturel 36

Liste des tableaux

Tableau 1. Patrimoine archéologique et historique de Limonade 13
Tableau 2. Patrimoine immatériel de Limonade 14
Tableau 3. Patrimoine de Terrier Rouge et objets de conservation du Bourg 18
Tableau 4. Patrimoine historique et culturel de Fort Liberté 20
Tableau 5. Patrimoine archéologique et historique de Ferrier 24
Tableau 6. Patrimoine immatériel de Ferrier 24
Tableau 7. Institutions internationales chargées de la sauvegarde du patrimoine culturel (Soumia, 2014) 31
Tableau 8. Évaluation des facteurs de risques 36
Tableau 9. Matrice des risques 36
Tableau 10. Principaux axes du cadre de gestion 39
Tableau 11. Calendrier de mise en œuvre et du suivi du CGPHC 42
Tableau 12. Plan de découvertes fortuites 43

Liste des sigles et abréviations

AD	Anno Domine (après Jesus-Christ)
AGR	Activité génératrice de revenu
ANAP	Agence Nationale des Aires Protégées
ANOM	Archives nationales d'outre-mer
AP3B	Aire Protégée des Ressources Naturelles Gérées des Trois Baies
Art.	Article
ASE	Agent de surveillance environnementale
BID	Banque Interaméricaine de Développement
CGPHC	Cadre de gestion du patrimoine historique et culturel
CHCL	Campus Henry Christophe de Limonade
CIAT	Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire
EGPP	Équipe de gestion du programme de pays
EIES	Évaluation/Étude d'Impact Environnemental et social
ESS	Évaluation environnementale et sociale
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FoProBiM	Fondation pour la Protection de la Biodiversité Marine
H&C	Historique et culturel(le)
I-BE	Projet d'économie bleue inclusive
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
ICOM	Organisation internationale des musées et des professionnels de musée
ICOMOS	Conseil international des monuments et des sites
ISPAN	Institut de Sauvegarde du Patrimoine National
MARNDR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rurale
MCC	Ministère de la Culture et de la Communication
MDE	Ministère de l'Environnement
MdT	Ministère du Tourisme
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
OECD	Organisation for Economic Cooperation and Development
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIC	Parc industriel de Caracol
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
RCP	Ressource culturelle physique
SECAP	Procédures d'Évaluation Environnementale, Sociale et Climatique
SEPO	Succès, échecs, potentialités et obstacles
SISALCO	Sisal Associated Manufacturing Co. S.A.
SOIL	Sustainable Organic Integrated Livelihoods
SSE	Surveillance et de suivi-évaluation
SWOT	Strengths, weaknesses, opportunities et threats
TNC	The Nature Conservancy
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UTE	Unité Technique d'Exécution

1. Introduction

1.1 Contexte du cadre de gestion

1. Le gouvernement haïtien, sous financement du FIDA, se propose d'engager des activités de conservation et de gestion durable des ressources de l'Aire Protégée des Ressources Naturelles Gérées des Trois Baies (AP3B) à travers un projet d'économie bleue inclusive (I-BE). Le projet inclut deux (2) principales composantes visant la gouvernance et la gestion des ressources naturelles de l'AP3B et le développement d'écosystèmes économiques communautaires durables.

2. Le projet I-BE ne prévoit aucune intervention spécifique sur le patrimoine historique et culturel de l'AP3B ; toutefois, la richesse et le potentiel du site le soumettent à des mesures préventives en matière de sauvegardes patrimoniales. C'est dans cette optique que, parallèlement à la préparation de la note d'examen des Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (SECAP) et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) du projet, ce présent Cadre de gestion du patrimoine historique et culturel de l'AP3B (CGPHC) est préparé.

3. Ce Cadre de gestion du patrimoine historique et culturel est préparé conformément à l'énoncé d'orientation n° 9 du FIDA sur les ressources culturelles physiques. Ce CGPHC sera intégré comme partie intégrante du projet I-BE et doit servir de guide dans l'identification des besoins et dans la préparation de plans de gestion spécifique tout au long de la mise en œuvre du projet au cas où certaines activités auraient présenté des risques sur les ressources historiques et culturelles (H&C) de l'aire d'intervention.

1.2 Objectifs du Cadre de gestion du patrimoine historique et culturel

4. Les objectifs visés par le présent Cadre de gestion du patrimoine historique et culturel consistent à : (i) examiner les risques et les effets des activités du projet I-BE sur les ressources historiques et culturelles de l'AP3B ; (ii) définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets potentiels ; (iii) proposer des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur les capacités des entités de gestion des risques et impacts du projet ; et enfin (iv) fournir des informations pertinentes sur la richesse patrimoniale de la zone d'implémentation des activités du projet, ainsi que les vulnérabilités de ces ressources face aux investissements envisagés.

5. Ce CGPHC est un manuel d'instruction, incluant un ensemble de procédures pour prendre en compte la préservation du patrimoine historique et culturel de l'AP3B dans la mise en œuvre des activités du projet I-BE. Il est conçu comme étant un mécanisme pour déterminer et étudier les impacts potentiels des activités du projet sur le patrimoine H&C. Il sert de guide à l'élaboration de Plans de gestion spécifique ou check-list de simples mesures de mitigation suivant le niveau de risques évalués.

1.3 Méthodologie

6. Le présent cadre de gestion du patrimoine historique et culturel de l'AP3B, en lien à la mise en œuvre des activités du projet I-BE, est préparé en conformité avec les lois du pays ainsi que l'énoncé d'orientation n° 9 du FIDA sur les ressources culturelles

physiques. L'étude privilégie une approche systémique afin de faciliter une compréhension commune des enjeux sur le patrimoine H&C associés aux investissements du projet I-BE. La littérature disponible sur les ressources patrimoniales de l'AP3B a été étudiée afin de comprendre les caractéristiques des ressources existantes ou potentielles ; tangibles et intangibles. La documentation concernant la description du projet, c'est-à-dire, ses composantes, ses sous-composantes, ses activités et son calendrier d'exécution a été analysée. Des rencontres d'échanges et de discussions ont eu lieu avec les parties prenantes concernées. D'autres consultations individuelles et publiques sont réalisées auprès des personnes-ressources et de la communauté locale pour valoriser leurs savoirs et recueillir leurs attentes et préoccupations par rapport aux activités du projet afin d'optimiser l'acceptation sociale et culturelle du projet.

2. Description du projet

2.1 Objectifs et structure du projet I-BE

7. Le projet d'économie bleue inclusive (I-BE) s'inscrit dans une vision d'équité de genre avec une sensibilité particulière pour les jeunes. L'I-BE accompagnera les femmes rurales, dont le niveau de participation espéré est de 50%, dans la mise en place de leurs activités économiques. Le projet soutiendra les jeunes dans des activités génératrices de revenus et s'assurera qu'ils sont impliqués dans la prise de décision autour de la gouvernance et de la gestion de l'AP3B.

8. Le **but global** du projet I-BE est de contribuer à ce que les communautés côtières rurales gèrent les ressources de manière soutenable en faisant de la conservation marine, menée par les communautés, une source de revenus durables et résilients aux effets du changement climatique, réduisant la pauvreté et les inégalités et renforçant la résilience climatique.

9. L'**objectif de développement** de l'I-BE est d'augmenter la conservation marine et la diversification des moyens de subsistance afin de fournir un revenu durable aux femmes, hommes et jeunes ruraux des communautés de l'AP3B et ses zones limitrophes. La réduction de la pression sur l'écosystème côtier augmentera la résilience de la population aux impacts du changement climatique.

10. Le projet sera mis en œuvre selon deux (2) composantes : C1) **Gouvernance et gestion durable des ressources naturelles**, C2) **Écosystèmes économiques communautaires durables**.

11. La composante 1 aborde la gestion de l'AP3B de manière inclusive avec tous les acteurs du territoire. Le renforcement de la gouvernance tant par l'État que par la population de l'AP3B sera amélioré, par la mise à jour et la vulgarisation du plan de gestion, mais également par la mise à jour et application des règlements. La connaissance des règlements, leurs applications et la surveillance de l'AP3B permettront une meilleure conservation des ressources. L'ANAP responsable de la gestion des aires protégées en Haïti devra coordonner les actions en cours dans la zone d'intervention, ainsi que l'application des règles. Les autorités locales comme les populations, hommes, femmes et jeunes devront s'impliquer activement et équitablement dans la gestion durable de ces ressources.

12. La composante 2 se concentre sur le développement de l'économie des communautés locales vivant dans l'AP3B, par le renforcement des associations de pêcheurs, de saliculteurs, de petits producteurs, de jeunes, de femmes, et le développement d'activités économiques durables et respectueuses des ressources de la zone ciblée.

2.2 Interventions programmées

2.2.1 Gouvernance et gestion durable des ressources naturelles (C1)

13. Ce volet vise à contribuer à assurer une gestion durable et inclusive des ressources terrestres, côtières et marines de l'AP3B. Il vise à évaluer, à mettre à jour et à renforcer les règlements, dont leurs connaissances par les communautés et acteurs présents dans l'aire protégée. La gouvernance de l'AP3B sera améliorée grâce au renforcement de la capacité de gestion de l'ANAP au niveau local.

14. Résultats escomptés (effets directs) : (i) la gouvernance de l'aire protégée est renforcée de manière durable et (ii) les ressources naturelles sont conservées et protégées.

15. Sous-composante 1.1 – **Renforcement et gouvernance de l'aire protégée**. Cette sous-composante renforcera le comité de gestion locale avec une participation des communautés, des acteurs privés et de l'État. Le comité devra assurer un suivi des activités ayant lieu dans l'AP3B et alerter des cas de destruction de ressources. Les élus locaux des différentes communes présentes dans l'aire protégée, dans le cadre de leurs mandats, s'impliqueront dans cette gestion.

16. Les principales interventions envisagées pour le renforcement et la gouvernance de l'AP3B consistent à :

    - évaluer le fonctionnement actuel du CLA, ses difficultés à être opérationnel et envisager une nouvelle structuration, dont l'implication plus active du secteur privé.
    - examiner le problème des statistiques de débarquement, de capture et d'effort de pêche et y remédier en demandant aux ménages de pêcheurs d'enregistrer régulièrement des données dans le cadre du système de suivi et évaluation du projet.
    - évaluer comment les gouvernements locaux peuvent fournir un financement durable pour la protection des ressources côtières et halieutiques, y compris les coûts des brigades communautaires et les coûts de gestion des ressources côtières, par exemple valoriser et payer les services environnementaux fournis par les communautés côtières, les taxes d'écotourisme, les revenus de l'enregistrement, des licences et des appréhensions et les allocations fixes des budgets des gouvernements locaux.
    - engager des échanges avec la diaspora en vue de les intéresser à la gestion de l'AP3B.
    - effectuer des échanges d'expériences entre aires protégées d'Haïti (Sud), limitrophes de la République Dominicaine, mais également dans la région (République Dominicaine, Belize) afin d'alimenter les réflexions et les savoirs.

17. Sous composante 1.2 – **Mise à jour et vulgarisation du plan de gestion**. Un plan de gestion de l'AP3B a été produit en 2017. Il sera mis à jour avec toutes les parties prenantes dans le cadre d'un processus participatif.

18. Les principales activités envisagées pour la mise à jour et la vulgarisation du plan de gestion sont :

    - effectuer des évaluations participatives rapides des ressources au niveau local au début du projet.
    - mettre à jour le plan de gestion et le zonage de l'aire protégée sur la base des résultats sur l'emplacement des ressources et leurs conditions.
    - Développer des outils de vulgarisation adaptés aux communautés à utiliser lors des animations.
    - vulgariser les informations et règlements du plan actualisé (par l'intermédiaire de formations, visites, ateliers) auprès des communautés, des entreprises travaillant dans l'aire protégée ou dans les zones limitrophes ainsi qu'auprès des élus.
    - sensibiliser les écoles et universités présentes dans la zone ciblée, mais également à proximité. Ils participeront également à la vulgarisation du plan, et même à la création d'outils de vulgarisation (animation, pièces de théâtre, chants et autres).
    - soutenir les efforts de dialogue politique, dont une révision de la loi sur la pêche de 1978.

19. Sous composante 1.3 – **Surveillance de l'aire protégée**. Actuellement, la BSAP n'est pas déployée à la surveillance de l'AP3B. La direction de l'AP3B est plutôt aidée, en

termes d'alertes et de partage d'information, par les huit (8) agents de surveillance environnementale (ASE) formés par la FoProBiM.

20. Les principales actions envisagées dans le cadre de l'I-BE pour la surveillance de l'AP3B seront concrétisées à travers la mise en place d'une brigade communautaire responsable de la diffusion des informations règlementaires au niveau de l'aire protégée et de sa surveillance. Cette brigade sera constituée de membres (jeunes, femmes, hommes) issus des communautés, ils seront choisis selon des critères prédéfinis en concertation avec la population vivant dans l'aire protégée et seront formés. Cette brigade aura avant tout un rôle d'information, conseil et alerte sans qu'elle ne devienne une instance répressive.

21. Sous composante 1.4 – **Renforcement de l'ANAP au niveau de l'aire protégée**. L'ANAP devra être fonctionnelle pour pouvoir jouer son rôle d'agence de protection.

22. Les principales actions envisagées dans le cadre du renforcement de l'ANAP au niveau de l'AP3B seront concrétisées de la manière suivante :

- recruter deux (2) contractuels. Durant la mise œuvre du projet, le MDE devra s'assurer que ces deux postes seront titularisés
- fournir des équipements à l'ANAP afin de pouvoir bien fonctionner. Ces moyens diminueront au fil des années avec une relève progressive des coûts de fonctionnement par le gouvernement. Ce dernier devra pouvoir assurer le salaire du personnel affecté à la gestion de l'AP3B.
- construire un espace de travail supplémentaire. Le nouveau bureau local de l'ANAP est installé sur le reste du terrain du complexe administratif inachevé de Fort Liberté. Sur ce même terrain est installé la DDE-NE. Ce bureau est construit et équipé par l'UTE avec des fournitures et équipements de bureaux et un système énergétique autonome, alimenté à l'aide des panneaux solaires. Toutefois, ce bureau est petit et ne peut loger que deux personnes. Un autre bâtiment devra être construit pour accueillir le reste de l'équipe.

2.2.2 Écosystèmes économiques communautaires durables (C2)

23. Ce volet vise à financer et accompagner des actions qui permettront d'améliorer et diversifier les moyens de subsistance des membres de la communauté. Une analyse de la vulnérabilité climatique des différents flux de revenus lors de la conception proposera des mesures d'adaptation pour assurer leur viabilité à long terme.

24. En proposant aux agriculteurs des communautés locales, à destination de groupes ou d'individus, des activités génératrices de revenus (AGR) alternatives, respectueuses de l'environnement, du climat et durables, ces derniers réduiront leur dépendance vis-à-vis des méthodes agricoles traditionnelles peu durables pour permettre une diminution de l'érosion des sols et une augmentation de la productivité locale et des revenus.

25. Résultats escomptés (effets directs) : (i) autonomisation des femmes, jeunes et groupes vulnérables (ii) AGR profitables et durables, (iii) résilience au changement climatique.

26. Les activités économiques soutenues par le projet seront en équilibre avec la capacité à long terme des écosystèmes locaux à les soutenir et à rester résilients et sains. Un certain nombre de lignes d'actions et de solutions seront établies pour décourager les pratiques dommageables et restaurer les zones dégradées. Cela se fera, par exemple, en promouvant la production organique en en décourageant l'utilisation de pesticides.

27. Sous-composante 2.1 – **Développement de moyens de subsistance alternatifs**. Cette sous-composante concernera des actions de formation et accompagnement financier autour d'activités génératrices de revenus. Le projet encouragera les AGR respectueuses de l'environnement, qui ont été identifiées dans le plan de gestion de l'AP3B. Celles-ci peuvent inclure des entreprises liées à la pêche (par exemple, la culture en cage, la mariculture et la transformation du poisson), l'apiculture, l'écotourisme durable et d'autres entreprises appropriées.

28. Les principales actions envisagées dans le cadre du développement de moyens de subsistance alternatifs sont les suivantes :

a) Pêche artisanale, commercialisation et transformation du poisson :

- fournir de subvention de contrepartie, où les bénéficiaires fourniront les fonds d'investissement restants en espèces et/ou en nature. Ces activités viseront à diversifier et augmenter les revenus des ménages de pêcheurs pauvres et des autres ménages pauvres vivant dans les communautés côtières cibles. Les activités seront entreprises par les individus, en particulier les jeunes et les femmes, ou les groupes. Il pourra s'agir de bateaux, de filets, de nasses. Les équipements proposés devront être adaptés aux compétences des pêcheurs et à leurs capacités à les gérer et également à pouvoir renouveler les investissements.
- former tous les acteurs de la pêche à de nouvelles pratiques de pêche, mais également au respect des règles.
- travailler avec les femmes sur la transformation de poissons en améliorant leurs techniques de séchage et en initiant des innovations dans la transformation en poison fumé.
- Proposer aux femmes marchandes des formations en gestion d'entreprises et un accès à des équipements améliorés (glacière et autres)

b) Appui aux structures communautaires

- renforcer et structurer en associations ou coopératives les organisations de pêcheurs artisanaux et petits producteurs. Outre les aspects techniques des entreprises de subsistance sélectionnées, autres éléments clés des modules de formation incluent : l'organisation et la gestion du groupe, l'esprit d'entreprise de base, la gestion d'entreprise, les concepts et approches de la chaîne de valeur, la gestion des ressources côtières et l'intégration de la dimension de genre (notamment des sensibilisations aux masculinités positives) et de nutrition (la communication sur le changement de comportement et la promotion de méthodes adaptées de transformation et de conservation des aliments).

c) Élevage

- travailler avec les associations de producteurs identifiés sur les communes de Limonade et de Terrier Rouge, la Coopérative des éleveurs de Terrier Rouge (KOET) et Apwolim (Limonade). Trois thèmes seront abordés avec ces associations, l'élevage libre, l'accès à l'eau et la mise en place d'espaces fourragers. Les deux structures possèdent des terres, elles pourront être aménagées avec un meilleur accès à l'eau et des clôtures pour une diminution de l'élevage libre. Des formations seront également apportées pour améliorer les compétences des éleveurs en technique et santé animale.

d) Saliculture : Principalement sur la commune de Caracol, des activités seront engagées pour l'amélioration des techniques de production de sel mais également de sa transformation et de sa commercialisation. Le projet travaillera sur les marais salants

existants afin de ne pas pousser au développement d'autres bassins au détriment des mangroves. Ainsi 4 axes de travail seront développés :

- améliorer les techniques en proposant un changement avec la mise en place de 3 bassins, des équipements (pompes, rabots ; planches).
- former les femmes marchandes et les hommes saliculteurs sur la qualité du sel.
- construire des dépôts pour permettre aux marchandes de stocker le sel avant la commercialisation afin de conserver la qualité sel.
- fournir un appui à la commercialisation afin principalement de renouer avec le PIC pour la commercialisation de sel en grande quantité.

e) Apiculture : depuis quelques années, un travail a été engagé sur l'aire protégée avec la formation d'associations d'apicultrices et d'apiculteurs et la mise en place de ruchers. Ce sont aujourd'hui, 7 associations dont 2 de femmes (Association Pêcheuse pour la Protection de Bord de Mer de Limonade, Association de Femme Vaillante Marais Salant de Jacquesyl, Association de Femme Agricole pour le Développement de Phaéton, Agent de Sécurité Mangrove et de Surveillance, Òganizasyon Pechè Gad-Salin, Asosiyasyon Pechè Karakòl Devlòpman pèch, Action pour le Développement de Jacquesyl) qui existent sites. Les axes de travail suivants sont proposés :

- renforcer les compétences pour la production de miel : maitrise des espaces de production, lutte contre les insectes, extraction et qualité du miel.
- améliorer les équipements de certains ruchers.
- appuyer la commercialisation : la mise en place d'un label de miel de mangrove pourra permettre de mieux vendre la production. Un rapprochement est également envisagé avec une entreprise privée basée à Limonade qui s'occupe de la commercialisation du miel, Les Villages Apicoles Horizons S.A. (ViAHSA)

f) Filière riz : la production de riz s'est fortement développée dans les périmètres irrigués de la commune de Fort Liberté et de Ferrié. Dans le cadre du programme il est proposé de :

- développer un Partenariat Public-Privé-Communautaire (PPC) avec une entreprise spécialisée dans le riz depuis des années, CLES. Le partenariat porterait sur la production de semences, la formation en techniques de production.
- construire 6 kilomètres de canaux supplémentaires sur les systèmes irrigués existants, permettant ainsi d'assurer un meilleur accès à l'eau.

g) Écotourisme : Une initiative existe sur Fort Liberté avec un groupe de pêcheurs qui a développé une dynamique de canyoning. Ils sont équipés d'une dizaine de canaux, de gilets et certains de leurs membres ont été formés comme guides et accompagnateurs. Mais peu de personnes connaissent cette initiative, elle doit donc être renforcée et un travail de communication réalisé. Par ailleurs l'aire protégé dispose d'un patrimoine historique peu connu. Les activités suivantes sont proposées :

- lancer une communication auprès des universités, des écoles et de la diaspora sur l'initiative de canyoning (réalisation de courtes vidéos, de flyer et de messages radio).
- réaliser des conférences sur les richesses de l'aire protégée dans les universités.
- former des guides sur les ressources patrimoniales mais également sur les ressources de la flore et de la faune.
- Former une association de guides de l'AP3B.

29. Sous-composante 2.2 – **Activités de conservation et restauration communautaires**. Cette sous-composante concerne la protection et la réhabilitation des ressources naturelles, comme les mangroves, les coraux et les bassins versants.

30. Les principales activités de conservation et de restauration communautaires envisagées sont les suivantes :

- mettre en place et gérer des pépinières de mangroves. Elles seront gérées par des associations des aires limitrophes.
- reforester des aires de mangroves.
- créer des jardins de coraux artificiels. Il est proposé de créer des récifs artificiels, à partir de bouture de récifs coralliens. Ces boutures seront placées sur des structures en fer fabriquées localement afin de les laisser grandir. L'idée étant de laisser ces structures sur place dans des sites protégés où les pêcheurs ne pourront pas aller. Ces récifs permettront de protéger la côte mais également de régénérer la faune et flore marine.
- mettre en place des forêts énergétiques pour la fabrication de charbon. Ces forêts énergétiques seront situées dans les bassins versants de l'aire protégée. Deux choix techniques, des lots boisés et des jardins créoles seront proposés en fonction des demandes et des situations des productrices et producteurs.
- développer des technologies visant à améliorer la production de charbon de bois et des initiatives de développement de réchauds à haut rendement énergétique et à énergie renouvelable.
- encourager les ménages principalement ceux vivant dans l'aire protégée à s'équiper en réchauds améliorée ou des réchauds fonctionnants avec du gaz propane. Une entreprise fabricant des réchauds à gaz installée dans le PIC offre actuellement des facilités aux ouvrières et ouvriers pour acheter ces réchauds.

31. Ces activités ont été identifiées dans le plan de gestion de l'AP3B. Des réflexions sur l'engagement communautaire à la protection de l'environnement et les possibilités d'appui du projet dans les investissements seront engagées (gagnant-gagnant).

32. Sous-composante 2.3 – **Activités d'amélioration de la nutrition**. Cette sous-composante concerne les aspects nutritionnels de la population de l'aire protégée. Les principales activités envisagées sont les suivantes :

- mettre en place de jardins potagers : fournir un soutien pour la mise en place de jardins potagers, jardins lakou. Cette activité sera principalement orientée vers les femmes, avec des mesures de gestion efficace de l'eau, de nouvelles variétés de semences dont la production de semences artisanale, la lutte intégrée contre les parasites. Il sera proposé aux femmes soit une production dans leur cour de maison soit si elles n'ont pas de place, de produire dans des récipients (cuvette, sceaux, pneus retourné). Des kits d'irrigation pourront leur être proposés afin d'améliorer l'accès à l'eau.
- Réaliser des formations sur la nutrition, ces formations devront être réalisées pour les hommes et les femmes ; lors des formations, des pratiques d'élaboration des repas seront entreprises.

3. Patrimoine historique et culturel des communes de l'AP3B

33. Les cinq (5) communes hébergeant l'AP3B abritent un riche patrimoine historique et culturel. Dans le cadre d'une approche holistique et par manque de géolocalisation de ces ressources, le présent cadre présente un inventaire de toutes les ressources patrimoniales identifiées à date au sein des 5 communes de l'AP3B, incluant Limonade, Caracol, Terrier Rouge, Fort Liberté et Ferrier.

34. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet I-BE, il est souhaitable à ce que tout le patrimoine H&C de l'AP3B soit géolocalisé, cartographié, photographié et vidéographié afin de faciliter le développement et la mise en œuvre de plans de gestion spécifiques.

3.1 Patrimoine historique et culturel de Limonade

35. Selon Millet (2012), la commune de Limonade, dans le nord du pays, est probablement l'une des zones les plus riches historiquement et culturellement ; elle a abrité successivement les Taïnos, qui furent les premiers habitants de l'île, suivis successivement des colons espagnols et français, durant 312 ans. Avec la Plaine du Nord, elle fut l'un des bastions de la révolte anti-esclavagiste et des guerres de libération qui aboutirent à l'indépendance d'Haïti en 1804 ; puis, elle a vécu sous la domination du Roi Henry Christophe.

36. Le tableau ci-après présente le patrimoine archéologique et historique de la commune de Limonade.

Tableau 1. Patrimoine archéologique et historique de Limonade

#	Patrimoine archéologique et historique	Description
1	Les sites précolombiens et espagnols du Bord de Mer de Limonade	- En Bas-Saline (1250 AD-1492) - Puerto-Real (1503-1578) - L'emplacement de l'ancre de la Santa Maria (signalé par une borne installée en 1892) - Le Fort de la Nativité (1492-1493)
2	Les sites français et les ruines coloniales	- Le débarcadère et le bourg du Bord de Mer de Limonade (1675) - Le centre historique de la ville de Limonade (tracé, place de l'église) - L'église Ste Anne (1707) - L'hydraulique de l'habitation Dumesnil - Les casernes de Déricourt et Dufort - Les vestiges de moulins à eau (7) - Les portails d'entrée des habitations, - Les puits, les ponts, ...
3	Les sites haïtiens	- Le Palais Belle-Le-Roi (Christophe) - Le fossé Cappoix - Le Monument à Cappoix la Mort
4	Les artéfacts	- Objets décoratifs et utilitaires - Sculptures

37. Le patrimoine immatériel de la commune de Limonade est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 2. Patrimoine immatériel de Limonade

#	Patrimoine immatériel	Description
1	Les Lakous	Lakou Déréal (rituel, danses, musiques, chants, …)
2	Les sites mystiques	- Bassin Tremplin (Habitation Dumesnil) - Bassin Mambo (Bois de Lance) - Bord de Mer de Limonade
3	Les fêtes patronales	- 25-26 Juillet Ste Anne à Limonade - 5-6 Septembre Ste Philomise, au Bord de Mer de Limonade
4	La toponymie des lieux	
5	La gastronomie	

38. Selon la carte des établissements précolombiens de Moore (1997), l'ethnie amérindienne, pacifiste, qui se partageait toute l'île d'Haïti, semble avoir occupé densément cette région. Par exemple, au Bord de Mer de Limonade, faisant partie de l'AP3B, se trouvent 2 sites majeurs, **En Bas Saline**, l'un des plus grands villages Taïno répertoriés, estimé à une superficie de 950 m^2 et à près de 300 ans d'occupation continue (1250 AD-1492), et **Puerto-Real**, dont les fouilles effectuées par W. Hodges confirment bien que cette ville espagnole s'est construite en 1503 sur un site Meillac.

39. La découverte de **l'ancre** attribuée à la nef ***Santa Maria*** de C. Colomb, sur l'habitation de Mme Fournier de Bellevue, à 900 toises de la mer, et des fondements d'un fort sur l'habitation Montholon, sur la partie orientale du Fossé, à environ 1 lieue de son embouchure, considérés comme ceux du **Fort de la Nativité** (vus et cités par M. de St Méry), souligne l'importance de cette aire.

40. La partie est de l'île a été réaménagée par les français à la suite du retrait des espagnols. Dès 1675, des colons installaient des Hattes à Limonade près des côtes sur les lisières de Caracol et Jacquezy. Les assauts espagnols n'ont cessé qu'à partir du traité de Ryswick en 1697, partageant l'île entre espagnols et français. C'est alors que Limonade, devenue paroisse en 1705, a connu un véritable essor.

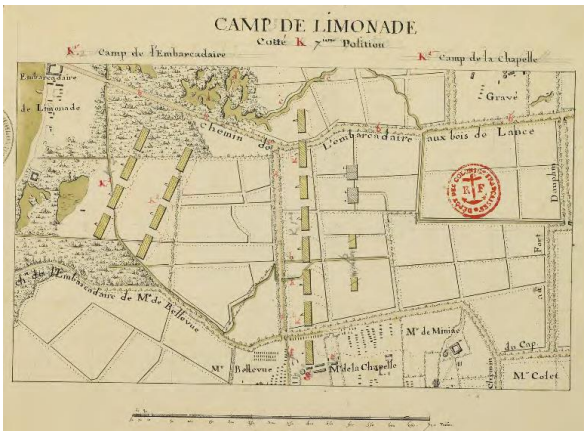

41. Les cartes de 1774 de la figure ci-après, illustrent le formidable aménagement agricole de la Plaine de Limonade. Le parcellaire, les structures des habitations, les chemins convergeant vers l'embarcadère, les routes menant au Cap-Français et Fort-Dauphin, sont indiqués. Le plan directeur du bourg du Bord de Mer en 1784, est étudié. Trois redoutes sont prévues pour la défense du littoral mais ne sont pas achevées. La poudrière d'une fortification construite vers 1762, située à l'est du bourg, demeure le témoin.

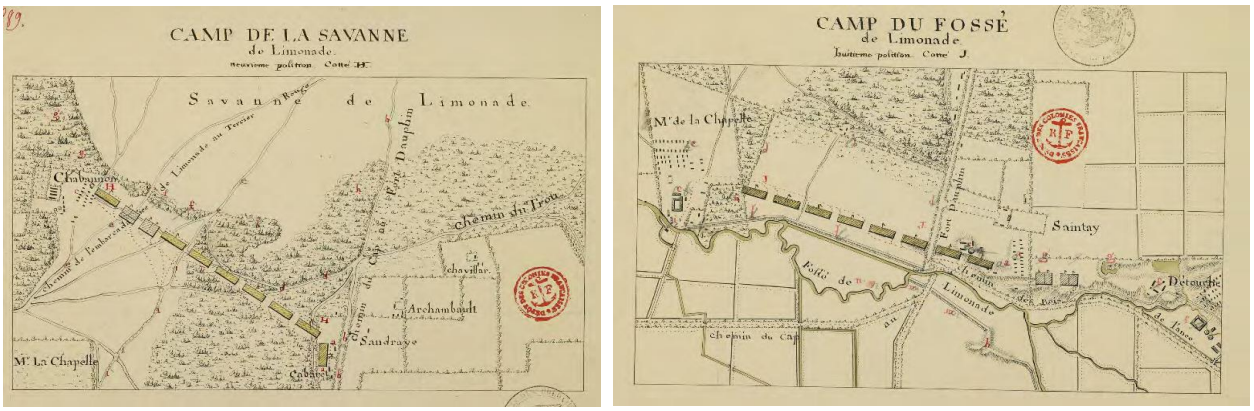

Figure 1. Cartes coloniales de la plaine de Limonade datant de 1774
Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM), dans Miller 2012

42. **Puerto-Real** fut l'un des lieux où accostèrent les esclaves d'Afrique. Ce terrible trafic atteint son apogée avec l'occupation française. Les esclaves africains, venus de partout, adaptèrent leurs pratiques culturelles d'origine à leurs nouvelles conditions de vie. Ils s'en servent des pratiques du Vodou pour trouver un refuge à leurs martyres et organiser la résistance à l'oppression. **Le lakou de Déréal**, situé entre les habitations coloniales de la plaine et les zones montagneuses du Massif du Nord, où sont implantés les premiers marrons de Saint-Domingue, est l'un de ces lieux mystiques, où musiques et danses s'associent aux cultes religieux pour perpétuer et transmettre les traditions ancestrales.

43. C'est à Limonade que fut enterré le général Cappoix, dit Capois-la-mort, pour ses exploits guerriers dans la bataille décisive et victorieuse de Vertières, le 18 novembre 1803, face aux troupes de Rochambeau. Ce héros national fut enterré à carrefour Parois, qui prit le nom de **fossé Cappoix**. Un **Monument à Cappoix** est construit à ce carrefour en guise d'hommage par le président Magloire dans les années 1950.

Figure 2. Fort La Nativité (gauche) et Monument à Cappoix La Mort (droite)
Respectivement : (19°72799N ; 72°10924W) et (19°68612N ; 72°11480W)

44. **Bassins troplin** ou tremplin, témoignant de l'important réseau hydraulique colonial, est devenu aujourd'hui un site mystique ou des « services » religieux y sont régulièrement pratiqués. Il en est de même pour **Bassin Mambo** et l'embouchure du **Bord de Mer de Limonade**, sites naturels, fortement prisés par la population vaudouisante.

Figure 3. Ancien bâti au Bord de Mer de Limonade, Bassin Tremplin et Bassin Mambo
De haut en bas : (19°727807N ; 72°11006W), (19°66712N ; 72°13221W) et (19°61782N ; 72°10818W)

Figure 4. Ancien bâti gigantesque (Palais Belle-Le-Roi à confirmer), ancien puit, caserne de Déricourt et église Ste Anne (1707)
De haut en bas et de gauche à droite : (19°616633N ; 72°13335W), (19°61673N ; 72°13319W), (19°616528N ; 72°13312W) et (19°66901N ; 72°12624W)

3.2 Patrimoine historique et culturel de Caracol

45. Le patrimoine de la commune de Caracol renferme :

1. **Le Bourg de Caracol (à réhabiliter)**
2. **Les sites archéologiques précolombiens, espagnols et français (à préserver)**
3. **Le site historique de Chabert**
4. **Les traditions et le patrimoine immatériel**
   - La fête patronale le 7 juillet : Ste Elisabeth
   - La toponymie des lieux
   - Charlemagne Péralte

Figure 5. Carte coloniale de la Baie de Caracol datant de 1774
Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM), dans Miller 2012

46. La baie de Caracol fait partie de la portion du territoire du Marien, où le Cacique Guacanagaric accueillit Christophe Colomb à son arrivée en 1492. Le naufrage de son vaisseau de tête, la Santa Maria, échoué sur ces récifs, amena les espagnols à construire avec des débris le **Fort de la Nativité**, dans la zone dite Bord de Mer de Limonade. Ce fut ainsi que naquit le premier établissement fortifié européen an Amérique. La ville de **Puerto-Real** fut fondée en 1503 sur ordre de Nicolas Ovando, puis abandonnée en 1578. Elle subit l'assaut incessant de farouches résistants indiens comme Tamayo et Henri de Bahoruco.

47. **En Bas Saline**, que l'on pense être le siège de Guacanagaric, situé à l'est du Bord de mer de Limonade, est considéré comme l'un des plus importants site Carrier des Grandes Antilles (K. Deagan/Florida Museum).

48. Depuis la colonie française, la Baie de Caracol fut l'un des deux embarcadères desservant le Trou, servant de relais au Cap-Français pour l'exportation des denrées. Jacquezy, de son nom indien Jaxy, fut également un embarcadère qui partage avec Caracol un littoral parsemé de salines. Les étangs de sel se retrouve dans nombreuses cartes du XVIIIe siècle et nombreux sites Meillac, Chicoid, Archaic, répertorié par C. Moore (1997).

49. La commune est aussi connue pour le site de « **Chabert** » ou fut aménagé en 1917 sous l'occupation américaine, une prison réputée pour être « un camp de concentration ». Charlemagne Péralte, chef du mouvement Caco et symbole de la résistance armée à l'occupation, y fut inhumé secrètement après avoir été assassiné dans les hauteurs de Grande Rivière du Nord. Cette dernière est revendiquée comme lieu de pèlerinage par la population de Caracol, quoique les restes de l'officier aient été transférés au cimetière du Cap-Haïtien, après une cérémonie religieuse officielle en 1934, sous le gouvernement Vincent.

3.3 Patrimoine historique et culturel de Terrier Rouge

50. Le tableau ci-après présente le patrimoine de Terrier Rouge et les objets de conservation du Bourg.

Tableau 3. Patrimoine de Terrier Rouge et objets de conservation du Bourg

#	Patrimoine et objets de conservation	Description
1	Les sites précolombiens	Les sites archéologiques Meillac, Archaic et Chicoïd à Fond Blancs, Foulacho, Derrière Morne, …
2	Les sites précolombiens	Les sites archéologiques Meillac, Archaic et Chicoïd à Fond Blancs, Foulacho, Derrière Morne, …
3	Les ruines coloniales	- Les Habitations et leurs infrastructures : Vérron, Auvray, Nap, ...

#	Patrimoine et objets de conservation	Description
		- Les fortifications de la côte - Les fours à chaud du XVIIIe siècle
4	L'architecture Vernaculaire	Grand-Bassin
5	Les traditions et le patrimoine immatériel	- La fête patronale, 27 juin St Pierre - Les sites mystiques - La gastronomie (viande de cheval) - La toponymie
6	La trame du centre historique	- Le tracé organique - La dimension des rues - L'alignement des façades - L'échelle des bâtisses
7	Les éléments symboliques	- La Place de l'église - L'église St Pierre (1721)
8	Le bâti	- Les maisons : - Style du XIXe siècle - Début XXe siècle - Seconde moitié du XXe siècle (sous conditions particulières)

Figure 6. Quelques fours à chaux aux Mamelles
Géolocalisation de haut en bas et de droite à gauche : (19°72577N ; 71°92323W), (19°711131N ; 71°91109W), (19°71121N ; 71°91073W) et (19°712391N ; 71°91009W)

51. Terrier rouge, avec son climat aride, supporte un sol de tuf blanchâtre et marneux, fournissant du vrai sulfate de chaux et que s'installèrent plusieurs **fours à chaux**, dont on retrouve quelques vestiges aux Mamelles. L'existence de « la passe des Fonds-Blancs », où des petits bâtiments peuvent pénétrer en traversant la chaine des récifs pour atteindre la côte, par ailleurs inaccessible, incite les français à installer là **une batterie et un corps de garde** pour sa protection.

Figure 7. Vue des deux mamelles
Une exploitation à outrance de roche se fait dans la plaine aux mamelles au niveau de la façade sud (19°69485N ; 71°91147W) (risque imminent pour le patrimoine bâti)

3.4 Patrimoine historique et culturel de Fort Liberté

52. Le patrimoine historique et culturel de Fort Liberté se concentre au niveau de la ville historique. Il est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 4. Patrimoine historique et culturel de Fort Liberté

#	Patrimoine historique et culturel	Description
1	La trame urbaine coloniale	- Le tracé en damier - La dimension des rues - La taille des îlots - L'alignement des façades - L'échelle des bâtisses
2	Les éléments symboliques	- La Place d'Armes ou Place Royale - La Fontaine de la Place - L'Eglise St Joseph - La Fontaine coloniale - L'Arc de Triomphe - Le Port - Le Fort St Joseph
3	Le bâti	Les maisons : - Style du XVIIIe siècle - Style du XIXe siècle - Début XXe siècle - Seconde moitié du XXe siècle (sous conditions particulières)

#	Patrimoine historique et culturel	Description
4	Les ruines et vestiges	À enquêter
5	Les traditions et le patrimoine immatériel	- La fête patronale : 18-19 mars St Joseph à Fort Liberté ; 3 novembre St Francis à Acul Samedi - Le carnaval - La toponymie

53. Les éléments symboliques de Fort Liberté sont principalement :

- La Place Royale ou Place d'Armes d'une centaine de mètres de côté, achevée en 1740, planifiée dès les premiers plans de la ville de Fort Dauphin entre la Grande Rue, Ste Anne, Dauphine et Ste Etienne.

- La Fontaine placée au centre de la Place Royale terminé en 1787. Elle a subi de nombreuses transformations regrettables depuis le XVVIIIe siècle. Les canons entourant la fontaine viennent du Fort-Dauphin.

- Au sud-ouest de la place, l'église St Joseph achevée en 1783, et considérée alors comme l'une des plus belles églises de Saint-Domingue.

- Ancienne fontaine coloniale sur la « Grande Rue », construite en pierre de taille importée de France. Aujourd'hui peinte en route et encastrée entre maisons.

- L'emplacement du port au débouché de la rue du Quai, sur laquelle on construisit la maison de la douane à la réouverture du port au commerce extérieur (1910).

- L'arc de triomphe, à l'entrée de la ville de Fort Liberté, édifié au début du XXe siècle, avec l'inscription « la douceur dans l'effort ».

- Le Fort St Joseph achevé en 1735, sans lequel la ville de Fort-Dauphin (Fort Liberté) n'existerait pas.

54. Le système défensif de Fort Liberté est constitué d'une série de fortification placées autour de la baie de Fort Liberté, en particulier le long du canal d'accès en face à son embouchure, afin de contrôler l'unique voie de pénétration maritime et d'assurer la protection de la ville et des plantations. Ce système est composé de :

- Fort Dauphin (1730-1753) ou Fort St Joseph ou Fort de la Pointe de la Roche
- Fort la Bouque (1736) ou Fort Laboucle ou Fort St Louis du le Bouque
- Batterie de l'Anse (1756) ou Batterie de Lance
- Fort St Charles (1736)
- Fort St Frédéric (1740) ou St Frédérique

Fort Dauphin ou Fort St Joseph

Figure 8. Quelques vues du Fort Dauphin à Fort Liberté
(19°67378N ; 71°84279W)

55. La ville doit son nom au fort du même nom, construit en 1730 sur un promontoire de calcaire corallien, en forme de « botte », situé en face de la baie, et en prolongement de l'axe de la Grande Rue.

56. Autrefois séparé de la ville par un fossé occupé par la mangrove, surtout à l'ouest, à l'ancienne embouchure de la rivière de Roche, aujourd'hui rivière Marion.

57. Le Fort possède 3 bastions sur les bords des escarpements. Au premier plan on voir le bastion de Maurepas et les murailles crènelées, à droite, le bastion de la Rochalau et la Batterie basse. Véritable fleuron du système défensif militaire, le fort comprend le corps des casernes (32 chambres), le magasin à poudre, la citerne d'une capacité de 70 tonneaux (pour une garnison de 200 hommes pendant 3 mois), 22 pièces de différents calibres, 24 de 24 et 12 petites pièces à la redoute de l'entrée (1736). Artillerie aujourd'hui disparue.

Fort la Bouque ou Fort Laboucle

58. Construit en 1736 sur les vestiges d'une batterie espagnole, à l'entrée du goulet de la baie de Fort Liberté. Il se présente sous forme d'un carré flanqué de 2 bastions d'angle de forme circulaire, côté mer, et en ligne brisée, côté terre. Au centre se situe le logement du Maître canonnier ou du cavalier.

59. Fort converti en prison d'État sous l'empereur Faustin 1er (1849-1859), et les fossés comblés en 1860, sous Geffrard.

Figure 9. Fort Laboucle (gauche) et patrimoine altéré par les riverains pour se faire un logement
Respectivement : (19°69806N ; 71°84960W) et (19°70029N ; 71°84897W)

Batterie de l'Anse ou Batterie de Lance

60. Construction Circa 1756, pièce cardinale de la défense. Côté mer a un parapet en ligne brisée, et un glacis côté terre. Elle renferme les équipements suivants : poudrière, logements, citerne de 300 barriques d'eau, 21 canons de calibre 18, 14 de 24, et 7 de 18.

Fort St Charles

61. Contemporain du Fort Laboucle (1736), il prend le nom de Fort St Charles en 1742. D'abord redoute, il reste inachevé. « …Ne doit être regardée que comme une batterie angulaire émoussée mais non finie ».

Fort St Frédéric (1740) ou St Frédérique

62. Appelé avant redoute de la Grosse Pointe, change de nom en 1742. Commencé en 1740, demeure inachevé lui aussi.

Figure 10. Vue des anciennes maisons à Paulette (Terrier Rouge)
(19°69485N ; 71°91147W)

3.5 Patrimoine historique et culturel de Ferrier

63. Le patrimoine archéologique et historique de Ferrier est constitué des éléments présentés dans le tableau suivant.

Tableau 5. Patrimoine archéologique et historique de Ferrier

#	Patrimoine archéologique et historique	Description
1	Les sites précolombiens	Les sites archéologiques Meillac, Archaic et Chicoid au Lagon aux Boeufs, Gillote, Mapou, ...
2	Les ruines coloniales	- Les habitations sucrières et leurs infrastructures : Caillot, Douino, Bedou, ... - Les fours à chaux - Les briqueteries-tuileries-poteries - Les ponts (bourg de Ferrier, Manik) - La Tour-Vigie et batterie (embouchure Massacre)
3	Les sites haïtiens	- Seconde moitié du XXe siècle (sous conditions particulières) Le bourg de Ferrier - Les agglomérations rurales de Meillac, Mapou, Gilotte

64. Le tableau ci-après présente le patrimoine immatériel de Ferrier.

Tableau 6. Patrimoine immatériel de Ferrier

#	Patrimoine immatériel	Description
1	La fête patronale	3-4 novembre St Charles Boromé
2	Les sites mystiques	- Bassin Lamatry - Baie de Mancenille (Vendredi saint)
3	La toponymie	- Les noms indiens (sites, objets, faune et flore) - Les noms espagnols des rivières - Les noms français des Habitations - Les noms haïtiens des rues et quartiers (Nan Goud, Bois Verna, Reskapé...)
4	Les pratiques et petits métiers	
5	Le carnaval champêtre	

Figure 11. Vue du Lagon aux Boeufs
(19°65755N ; 71°78340W)

5. Cadre légal et régulateur

1.1 Législation haïtienne

65. **Loi du 23 avril 1940**, fixe les prescriptions appropriées, les conditions de désignation, de classement et de protection du patrimoine (monuments naturels inclus) de la République d'Haïti. Le chapitre I, qui concerne le patrimoine immobilier, énumère dans les sujets dignes de classement dans l'article 1 ; et spécifie les institutions responsables de ces actions (Art. 2). Les procédés de classement (propriétés particulières incluses) sont décrits dans l'Article 4, suivi de l'article 5 qui lui décrit l'inscription au registre et les obligations s'en suivant, notamment : l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble inscrite sans avoir, deux mois auparavant, avisé le Secrétaire d'État de l'Instruction publique de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent d'y faire effectuer. Les articles 6 et 7 décrivent les procédés d'expropriation et les indemnités s'ensuivant. Les mesures de protection et de restauration des immeubles et de leur surveillance y relatives sont décrites dans l'Article 8, qu'ils appartiennent à l'État ou non, et suggèrent la possibilité d'une contribution de l'État au frais requis lorsqu'il s'agit de propriétés particulières.[1]

66. L'article 9, pourvoit aux relocations temporaires des propriétaires durant les travaux de restauration. L'article 10 confirme les raisons reconnues ainsi que les modalités d'expropriation en faisant référence aux articles relatifs précédents. L'article 11 concerne l'intégrité physique de l'immeuble et l'autorité (Conseil des Secrétaires d'État) pouvant accorder une utilisation alternative dudit immeuble. L'article suivant (12) confirme la mise en application des édits précédents quels que soient les transferts de titres ; tandis que l'article 13 prévoit les procédures d'information aux autorités en cas de vente et les délais de temps de ces derniers nécessaires afin de se prononcer. Par ailleurs cet article précise que l'État jouit d'un droit d'acquisition dans un délai de six mois. Enfin, l'article 15 décrit les procédures et les autorités responsables de déclassement total ou partiel d'un immeuble.

67. Le Chapitre II concerne les objets mobiliers classés et traite en grande partie de tels objets lorsqu'ils appartiennent à des particuliers. Toutefois les articles 18, 22, 23 et 25 font état d'objets appartenant à l'État ou aux établissements publics et en interdit la vente (Art. 18), l'exportation (art. 22), précise les modalités d'autorisation à la restauration desdits objets (Art. 23) et celles de leur déclassement (Art.25).

68. Le Chapitre III concerne la garde et la conservation des immeubles et des objets mobiliers classés et de tous autres monuments historiques. Vu son importance pour le projet, il est reproduit dans son intégrité ci-dessous.

69. Article 26 – Les différents services de l'État, les Communes, les établissements publics et d'utilité publique sont tenus d'assurer la garde et la conservation des immeubles,

---

[1] *Article 8 - L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de notification quelconque, si le Conseil des Secrétaires d'État n'y a donné son consentement. Les travaux autorisés par le Conseil des Secrétaires d'État doivent être exécutés suivant le style et autant que possible avec les matériaux de l'époque de la construction de l'immeuble sous la surveillance d'un architecte spécialisé dans ce genre de travaux, désigné par la Direction générale des Travaux publics. Le Conseil des Secrétaires d'État peut, en outre, autoriser l'exécution, par les soins du même architecte spécialisé et aux frais de l'État avec le concours éventuel des intéressés, des travaux de réparation ou d'entretien qui sont jugés indispensables à la conservation des monuments classés qui n'appartiennent pas 2 1'État. Dans le cas où les intéressés auraient déclaré n'être pas en mesure de fournir ce concours, l'immeuble sera exproprié par une loi ou un décret-loi, conformément à l'article 6 de la présente Loi.*

objets mobiliers et autres monuments historiques classés dont ils sont propriétaires, affectataires ou dépositaires, et de prendre à cet effet les mesures nécessaires.

70. Les dépenses nécessitées par ces mesures sont, à l'exception des frais de construction ou de reconstruction de locaux, obligatoires pour eux.

71. En raison des charges que comporte l'exécution de ces mesures, les propriétaires, affectataires ou dépositaires pourront être autorisés par décision de la Commission des Monuments historiques compétente, dûment approuvée par le Conseil des Secrétaires d'État, à établir un droit de visite dont le montant sera fixé par ladite décision et dont la perception sera assurée par l'Administration générale des Contributions. Le produit de ce droit sera encaissé comme recettes non fiscales et dépensé par ordre des Secrétaires d'État des Finances et de l'Instruction publique.

72. Article 27 – Lorsque le Conseil des Secrétaires d'État estime que la conservation ou la sécurité d'un objet classé appartenant à une Commune, à un établissement public ou d'utilité publique ou à un particulier, est en péril, et lorsque la collectivité ou le particulier affectataire ou dépositaire ne veut ou ne peut pas prendre immédiatement les mesures jugées nécessaires par l'Administration pour remédier à cet état de choses, un Arrêté du Président d'Haïti pris sur la recommandation de la Commission des Monuments historiques compétente et du Secrétaire d'État de l'Instruction publique, peut ordonner d'urgence, aux frais du Trésor Public, les mesures conservatoires utiles et, de même, en cas de nécessité dûment démontrée, le transfert provisoire de l'objet dans un trésor de cathédrale, s'il est affecté au culte, et s'il ne l'est pas, dans un musée ou autre lieu public national ou communal offrant les garanties de sécurité voulues et, autant que possible, situé dans le voisinage de l'emplacement primitif. Cette mesure pourra être au besoin rapportée dans la même forme qu'elle aura été ordonnée et la collectivité ou le particulier propriétaire, affectataire ou dépositaire, à toute époque pourra obtenir la réintégration de l'objet dans son emplacement primitif s'il est justifié que les conditions exigées y sont désormais réalisées.

73. Article 28 – Les gardiens ou conservateurs d'immeubles ou d'objets classés seront nommés par le Président d'Haïti, sur la recommandation de la Commission des Monuments historiques compétente, approuvée par le Secrétaire d'État de l'Instruction publique. Ces gardiens ou conservateurs devront prêter serment avant d'entrer en fonctions, de bien et fidèlement remplir les obligations que la présente Loi met à leur charge par devant le Doyen du Tribunal Civil dans le ressort duquel se trouve leur résidence.

74. Article 29 – Une Commission spéciale dénommée « Commission des Monuments historiques » sera établie dans chaque Chef-Lieu de Département. Elle aura pour mission, outre les attributions mises expressément à sa charge aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 14, 15, 25, 26, 27, 28, 30 et l'article 41 de la présente Loi, de proposer toute mesure propre à assurer la garde, la surveillance, la protection et la conservation des immeubles et objets mobiliers classés aux termes de la présente Loi. Elle sera composée du Préfet, du Magistrat communal, de l'Ingénieur départemental et de trois autres citoyens choisis dans chaque département par le Secrétaire d'État de l'Instruction publique.

75. Le Chapitre IV décrit les dispositions légales concernant les fouilles et découvertes ; et partiellement adéquat compte tenu du fait qu'il ne prévoit qu'un vague calendrier (... les plus brefs délais ...) pour les actions prescrites. La section I de ce rapport (Plan de Découvertes Fortuites) propose un plan contenant un calendrier et agenda plus précis en cas de découvertes durant l'exécution du projet. Enfin les Chapitres V et VI de la Loi de 1940 dressent les dispositions pénales et spéciales.

76. **Le Décret-loi du 31 octobre 1941**, comprend 12 articles qui complémentent la Loi précédente en matière de découvertes archéologiques. Notamment ce décret spécifie la création d'un Bureau d'Ethnologie responsable de la gestion des objets archéologiques et ethnographiques trouvés en territoire haïtien dont la définition est donnée dans l'article 3[2] dudit décrété (inventaire, estimation de valeur, autorisation à mener des fouilles, etc.). Le décrété par ailleurs énonce clairement que tout objet trouvé par suite de fouilles et correspondant à la définition de l'article 3 sont déclarés propriété de la Nation ; spécifie que les possesseurs ont l'obligation de faire une déclaration au Bureau d'ethnologie desdites trouvailles (Art. 2). Toutefois, ce même article note que les possesseurs seront autorisés à les conserver uniquement à titre de gardiens.

77. **Convention du Patrimoine Mondial – Articles 4, 5, 6, et 27.** Le texte de la Convention du Patrimoine Mondial établi en 1972 définit le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Elle fixe les devoirs des États parties, dont Haïti fait part, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites (Articles 4, 5 et 6). Elle explique le mode d'utilisation et de gestion du Fonds du patrimoine mondial et les conditions et modalités de l'assistance financière internationale. Elle stipule l'obligation pour les États parties de rendre compte régulièrement au Comité du patrimoine mondial de l'état de conservation de leurs biens inscrits. En signant la Convention, chaque pays s'engage non seulement à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national. Les États parties sont encouragés à intégrer la protection du patrimoine culturel et naturel dans les programmes de planification régionaux, à mettre en place du personnel et des services sur leurs sites, à entreprendre des études scientifiques et techniques sur la conservation et à prendre des mesures pour conférer à ce patrimoine une fonction dans la vie quotidienne des citoyens. De plus, la Convention encourage les États parties à sensibiliser le public aux valeurs des biens du patrimoine mondial et à améliorer leur protection par des programmes d'éducation et d'information (Article 27). Tenant compte de l'objet de cette étude, et en vue de leur pertinence, seuls les articles 4, 5, 6 et 27 ont été pris en considération. Ils sont reproduits ci-dessous.

78. Art. 4 – Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

79. Art. 5 – Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les États parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible :

    (a) d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale ;
    (b) d'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel

[2] Il est intéressant de noter que, contrairement à la Loi du 23 Avril 1940, qui encadre géographiquement le passé patrimonial haïtien en le liant à l'Afrique, l'article 3 du présent décret considère toutes les pièces fabriquées par les populations précolombiennes de la République et ayant une importance scientifique ou artistique comme objets archéologiques.

et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent ;

(c) de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à un État de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel ;

(d) de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine ; et

(e) de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

80. Article 6 – (2) Les États parties s'engagent en conséquence, et conformément aux dispositions de la présente convention, à apporter leur concours à l'identification, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel visé aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 si l'État sur le territoire duquel il est situé la demande. (3) Chacun des États parties à la présente convention s'engage à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel visé aux articles l et 2 qui est situé sur le territoire d'autres États parties à cette convention.

81. Article 27 – (1) Les États parties à la présente Convention s'efforcent par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention. (2) Ils s'engagent à informer largement le public des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et des activités entreprises en application de la présente Convention.

82. **Convention du Patrimoine Mondial pour la Sauvegarde du Patrimoine Immatériel (octobre 1993).** La législation haïtienne ne comporte pas de prescriptions à cet effet. Toutefois vu qu'Haïti est signataire de la Convention du Patrimoine Mondial les articles de la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel sont rapportés ci-dessous afin d'alerter les autorités à la nécessite d'élaborer des lois et règlementations y relatives.

83. L'article 11 du Chapitre III. (Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle nationale) définit le Rôle des États parties et les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Parmi ces mesures la convention suggère d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes. Pour ce faire chaque État partie dresse un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire qui devront être mis à jour régulièrement (art. 12). L'Article 13 décrit les autres mesures de sauvegarde, de développement et de mise en valeur du patrimoine culturel immatériel en s'efforçant :

(a) d'adopter une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification ;

(b) de désigner ou d'établir un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;

(c) d'encourager des études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que des méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel, en particulier du patrimoine culturel immatériel en danger ;

(d) d'adopter les mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées visant à :

(i) favoriser la création ou le renforcement d'institutions de formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel ainsi que la transmission de ce patrimoine à travers les forums et espaces destinés à sa représentation et à son expression ;
(ii) garantir l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine ;
(iii) établir des institutions de documentation sur le patrimoine culturel immatériel et à en faciliter l'accès.

84. L'article 14 porte sur l'éducation, la sensibilisation et le renforcement des capacités nécessaires afin d'assurer la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel et de promouvoir l'éducation à la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire à l'expression du patrimoine culturel immatériel. Quant à l'article 15, il porte sur la participation des communautés et propose d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion.

1.2 Note d'orientation du FIDA n°9 – Ressources culturelles physiques

1.2.1 Introduction

85. Aux fins du document d'orientation du FIDA, les ressources culturelles physiques (RCP), également appelées patrimoine culturel ou bien culturel, ont été définies comme des objets mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures, des groupes de structures et des éléments naturels et des paysages ayant, historique, religieux, spirituel ou autre importance culturelle. En tant que telle, la RCP peut être trouvée presque n'importe où, en milieu urbain ou rural, au-dessus ou en dessous du sol, ou même sous l'eau.

86. Les RCP peuvent tirer leur importance de diverses sources, que ce soit dans le cadre de l'identité et du patrimoine culturels d'une communauté, comme atouts pour le développement économique ou social, ou comme sources d'informations scientifiques ou historiques précieuses. Par conséquent, leur importance culturelle peut être de nature locale, provinciale, nationale ou même internationale.

87. Bien que la probabilité que les programmes et projets du FIDA impliquent ou affectent la RCP soit faible, dans les cas improbables où la RCP est trouvée, le FIDA aidera les emprunteurs à éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs sur la RCP dans les programmes et projets de développement qu'il finance. À cette fin, le FIDA fera preuve de diligence raisonnable dans l'application de son SECAP afin de garantir que les RCP sont correctement identifiés et traités de manière adéquate, et que toutes les mesures de protection des RCP sont conformes à la législation nationale de l'emprunteur ainsi qu'à ses obligations au titre des traités et accords internationaux pertinents (par exemple, Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972).

88. Lorsque le FIDA, par l'intermédiaire de l'équipe de gestion du programme de pays, (EGPP) détermine que la capacité de l'emprunteur à gérer ou à protéger le RCP lié au programme ou au projet est insuffisante, le FIDA peut inclure des éléments de renforcement des capacités appropriés dans son programme ou projet. Étant donné que la responsabilité de l'emprunteur en matière de gestion et de protection du RCP va au-

delà du programme / projet individuel, le FIDA peut envisager des activités de renforcement des capacités plus larges dans le cadre de son programme de pays global.

1.2.2 Ressources culturelles physiques dans les projets financés par le FIDA

89. S'il est peu probable que le portefeuille de programmes / projets de développement agricole et rural du FIDA impliquera ou affectera la RCP, le FIDA s'est engagé à identifier et à protéger la RCP dans toutes ses opérations. Après tout, même les petits projets d'agriculture et de développement rural sur des terres marginales peuvent, selon l'emplacement, impliquer des ressources archéologiques (par exemple, ruines antiques, monuments, grottes préhistoriques), historiques (par exemple, structures originales, œuvres architecturales, sites historiques), religieuses (par exemple églises, mosquées, temples, lieux sacrés) ou culturelles (par exemple, cimetières, lieux de rencontre traditionnels). Les programmes / projets du FIDA sont particulièrement préoccupants : i) impliquant des excavations importantes, des démolitions, des mouvements de terre, des inondations ou d'autres changements environnementaux ; et (ii) situé dans ou à proximité d'un site RCP reconnu par l'emprunteur. Pour cette raison, le FIDA utilisera son SECAP pour s'assurer que tout RCP impliqué ou potentiellement affecté par un programme / projet du FIDA est correctement identifié et correctement protégé.

1.2.3 Utilisation des procédures de l'EES, évitement et atténuation

90. L'emprunteur traitera du RCP dans les programmes et projets financés par le FIDA dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale (EES) mis en place par le SECAP du FIDA. Le SECAP prescrit des étapes générales pour les programmes et projets qui s'appliquent dans les cas impliquant des RCP : dépistage, collecte de données, évaluation des impacts et formulation de mesures d'atténuation.

91. Dans un premier temps, l'emprunteur examinera, en utilisant du personnel qualifié et avec la participation pleine et effective de la population locale, la zone du programme / projet afin d'identifier et de collecter des données sur tout RCP susceptible d'être affecté par l'opération, puis le fera évaluer les impacts potentiels sur ces ressources dans le cadre du SECAP. Si le programme / projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur le RCP, l'emprunteur identifiera les mesures appropriées pour éviter, minimiser ou atténuer ces impacts.

92. Dans la deuxième étape du SECAP, lorsqu'il est possible que le programme / projet affecte le RAP, l'emprunteur élaborera un plan de gestion concis du RCP (qui peut être une composante du plan global de gestion environnementale du programme / projet). Cela inclut : (i) des mesures pour éviter, minimiser ou atténuer tout impact négatif sur le RCP ; (ii) des dispositions pour la gestion des « découvertes fortuites » du RCP pendant la mise en œuvre ; (iii) les mesures nécessaires pour renforcer la capacité institutionnelle en matière de protection du RCP ; et (iv) un système de suivi pour suivre l'avancement de ces activités. En fin de compte, le plan de gestion du RCP garantira la conformité avec le cadre politique général du pays, la législation nationale et les normes internationales de protection du RCP et reflètera les capacités institutionnelles de protection du RCP.

93. Lorsqu'un projet ou programme propose d'utiliser la RCP, y compris les connaissances, innovations ou pratiques des communautés locales au profit du projet ou à des fins commerciales, les communautés devraient être informées de leurs droits en vertu de la législation nationale, de la portée et de la nature de la proposition. L'utilisation et les conséquences potentielles. Le consentement libre, préalable et éclairé doit être obtenu

et des dispositions doivent être prises dans le projet pour un partage juste et équitable des avantages.

94. L'EGPP du FIDA travaillera avec l'emprunteur pour traiter le RCP, examiner les conclusions et recommandations élaborées au cours du processus EES et déterminer si elles fourniront une protection adéquate au RCP pendant la mise en œuvre du programme / projet.

95. Dans le cadre des consultations publiques incluses dans le SECAP, le processus de consultation pour la composante RAP comprendra normalement les groupes affectés par le projet, les autorités gouvernementales compétentes et les organisations non gouvernementales intéressées. Ces groupes aideront l'emprunteur et l'EGPP du FIDA à documenter la présence et l'importance du RCP, à évaluer les impacts potentiels et à explorer les options d'évitement et d'atténuation grâce à un processus de consultation menant au consentement.

96. Les conclusions de la composante RCP du SECAP seront divulguées au public dans le cadre et de la même manière que le projet de rapport d'EIES.

1.2.4 Contexte juridique international

97. Comme indiqué ci-dessus, l'UNESCO a adopté la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en 1972. La Convention définit les types de sites culturels et naturels qui peuvent être envisagés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il définit également les obligations des pays emprunteurs dans l'identification des sites potentiels et leur rôle dans leur protection et leur préservation. En signant la Convention, chaque pays s'engage non seulement à conserver les sites du patrimoine mondial situés sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national.

98. Sur le plan culturel, il existe dans le monde de nombreuses organisations qui ont la sauvegarde du patrimoine dans leurs champs d'intervention. Le tableau ci-après illustre les principales institutions dont la vision essentielle est la sauvegarde du patrimoine.

Tableau 7. Institutions internationales chargées de la sauvegarde du patrimoine culturel (Soumia, 2014)

#	Organisation		Symbole	Date de création	Siège
	Sigle	**Dénomination**			
1	UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture		Créé le 16/11/ 1945 à Londres	Place de Fontenoy à Paris
2	ICOMOS (non-gouvernementale)	Conseil International des Monuments et des Sites		Créé en 1965 à Varsovie et à Cracovie (Pologne)	Paris
3	ICCROM (Inter gouvernementale)	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels		Création par l'UNESCO en 1956	Le Centre de Rome - Italie
4	ICOM (Non gouvernementale)	L'organisation internationale des musées et des professionnels de musée		Créé en 1946	Paris, à la Maison de l'UNESCO

1.3 Défis et recommandations

99. Les lois haïtiennes régissant le patrimoine culturel national, et en particulier les ressources culturelles tangibles, sont vétustes et ne reflètent pas les connaissances actuelles ou les valeurs de ces ressources. Par exemple, ils portent principalement sur les monuments et les bâtiments sans tenir compte des paysages, des groupes/blocs d'immeubles ou d'autres ressources, et excluent généralement les ressources qui ne sont pas l'héritage bâti traditionnel. En outre, il semble y avoir peu de capacité à faire respecter les lois ou règlements relatifs aux ressources culturelles tangibles ou naturelles.

100. De plus certaines prescriptions comme la délégation des recettes à l'Administration Générale des Contributions (article 26 de la loi de 1940) pourraient fortement limiter la gestion financière des sites faisant l'objet du projet. Les mesures de conservation sont prescrites dans l'article 27 de la loi de 1940, mais le texte ne se réfère pratiquement qu'aux objets mobiliers et ne fait pas un cas aussi précis pour les objets immobiliers. Entre autres, certains passages comme l'article 2 du Décret-loi du 31 octobre 1941 portant sur les trouvailles archéologiques semblent, sinon incompatibles, du moins facilement soumises à des interprétations subjectives.

101. Enfin, les documents législatifs haïtiens consultés ne prévoient aucune mesure pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel intangible qui comprend les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire des communautés et qui se manifeste dans les domaines suivants : (i) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ; (ii) les arts du spectacle ; (iii) les pratiques sociales, rituels et évènements festifs ; (iv) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers (v) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel qui par ailleurs est fort répandu et important en Haïti.

102. Vu la nature très générale du texte de la note d'orientation n° 9 du FIDA et ses limitations aux ressources culturelles physiques ainsi que les lacunes de la législation haïtienne ; et vu son adhésion à la Convention du Patrimoine Mondial, il est recommandé de suivre les directives des conventions internationales dans la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion du patrimoine.

1.4 Cadre institutionnel et capacité

103. Prière de se rappeler que le projet n'entend entreprendre aucune action sur le patrimoine culturel et historique de l'AP3B. Toutefois, toute mesure de mitigation des risques et impacts directs et indirects du projet I-Be qui aurait nécessité une quelconque intervention sur les ressources culturelles et historiques se fera à travers la mobilisation des institutions suivantes.

104. Le **Ministère de la Culture et de la Communication (MCC)** représente l'État dans toutes activités et négociations relatives à la culture, assure la diffusion et la promotion de la culture tant en Haïti qu'à l'étranger et s'assure de la mise à jour d'un cadre légal pour la protection du patrimoine culturel, naturel, matériel et immatériel et le développement de la culture.

105. Le MCC protège, conserve et valorise le patrimoine national, culturel, matériel et immatériel et assure la gestion des ressources culturelles nationales à des fins de développement socioéconomique. Il stimule le développement des industries culturelles, modernise le secteur de la culture par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. En ce sens il aménage un cadre règlementaire favorable à la libre

circulation des biens culturels et la diversité culturelle. Dans ce but, il met en place des dispositifs pour la protection des propriétés littéraires et artistiques, assure un égal accès de la population aux services et produits culturels.

106. L'**Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN)**, est un organisme public de la République d'Haïti créé par le décret gouvernemental du 28 mars 1979 ; et placé sous la tutelle du MCC par le décret du 19 mars 1989. La création de l'ISPAN prolonge et consolide les activités du Service de Conservation des Monuments et Sites Historiques, fondés en 1972 par le même architecte. Organisme technique autonome de l'État haïtien, l'ISPAN a pour mission de :

- dresser l'inventaire et de procéder au classement des monuments, des sites et des ensembles historiques de la République d'Haïti ;
- réaliser des études de projets de protection, de restauration et de mise en valeur de monuments, de sites et d'ensembles historiques ; d'assurer la direction et le contrôle des travaux d'exécution de telles interventions ;
- aider à la promotion et au développement d'activités publiques ou privées visant à sauvegarder le Patrimoine National ;
- recueillir, traiter et diffuser toutes informations et documentations relatives au Patrimoine architectural et monumental, national et international.

107. La Direction Régionale Nord au Cap-Haïtien est le bureau le plus important de l'ISPAN qui dispose d'une Représentation centrale à Port-au-Prince.

108. Le **Ministère du Tourisme (MdT)**, à travers particulièrement le bureau régional nord, dispose d'un personnel d'experts qualifiés et motivés. L'objectif du MdT est de transformer le nord du pays en une destination touristique, principalement en capitalisant sur les influx existants (Royal Carribbean Cruises, > 40,000 passagers par mois), en diversifiant le produit touristique (présentement le pôle d'attraction est Labadie) afin d'encourager des prolongations de séjour, capturant ainsi des devises supplémentaires. Étonnamment et malgré l'accent mis sur le secteur privé, ce bureau est fortement conscient de l'importance fondamentale de travailler avec les populations locales et de les faire bénéficier des activités liées au tourisme.

109. L'**Agence National des Aires Protégées (ANAP)** est l'entité gestionnaire de l'AP3B. Sa gestion s'étend à la fois sur les ressources naturelles et le patrimoine culturel et historique du milieu. Ainsi, l'ANAP, dans sa gestion, doit collaborer avec une mosaïque d'acteurs étatiques et privés, incluant le MCC, l'ISPAN, le MdT, le MARNDR, le MdE, FoProBiM et autres.

110. Les **autres parties prenantes** sont nombreuses et diversifiées. On trouve, entre autres : les gouvernements locaux (Caracol, Limonade, Terrier Rouge, Fort Liberté et Ferrier) ; les agences de développement bilatéraux et multilatéraux (PNUD, FIDA, BID, PNUE et autres) ; les institutions internationales (UNESCO, TNC et autres) ; Le secteur privé (PIC, SISALCO, SOIL et autres) ; les universités (CHCL et autres). D'autres partenaires très importants sont les communautés locales, la diaspora haïtienne, les ONG et autres.

111. L'**Unité Technique d'Exécution (UTE)** du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) est le gestionnaire du projet. Elle assure la coordination des actions de tous les partenaires étatiques et privés concernés par le projet. L'UTE sera responsable de la passation des marchés du projet, la gestion fiduciaire, le contrôle technique, le respect des mesures environnementales, sociales et climatiques et la gestion du mécanisme de traitement des doléances.

6. Identification des risques et mesures d'atténuation

112. L'existence même du patrimoine l'expose à certains risques et certaines menaces qui peuvent contribuer à sa destruction. Parmi ces risques, certains sont le fait de la nature, d'autres sont anthropiques. Ces derniers sont prépondérants, plus nuisibles et, pour la plupart, irréversibles. Ainsi, l'action primaire de conservation du patrimoine demeure la sensibilisation de la population, mais aussi celle des acteurs gardiens du patrimoine. Les principaux sont les suivants :

- La dégradation naturelle ;
- Le pillage ;
- Le piétinement et la sur-fréquentation ;
- L'urbanisation ;
- De dépaysement ;
- La disparition du patrimoine immatériel ;
- La faible sensibilité aux valeurs patrimoniales.

113. La gestion du patrimoine implique de vastes obligations. En effet, selon UNESCO et al. (2014), la gestion de la plupart des biens culturels est caractérisée aujourd'hui par de nombreux objectifs. Cela implique qu'une grande variété de cadres et d'obstacles institutionnels et organisationnels, de perspectives sociales, de formes de connaissances, de valeurs et d'autres facteurs doivent être évalués. Ces facteurs fonctionnent souvent selon un schéma complexe dont la figure ci-après tente de fournir une représentation plus ou moins simplifiée.

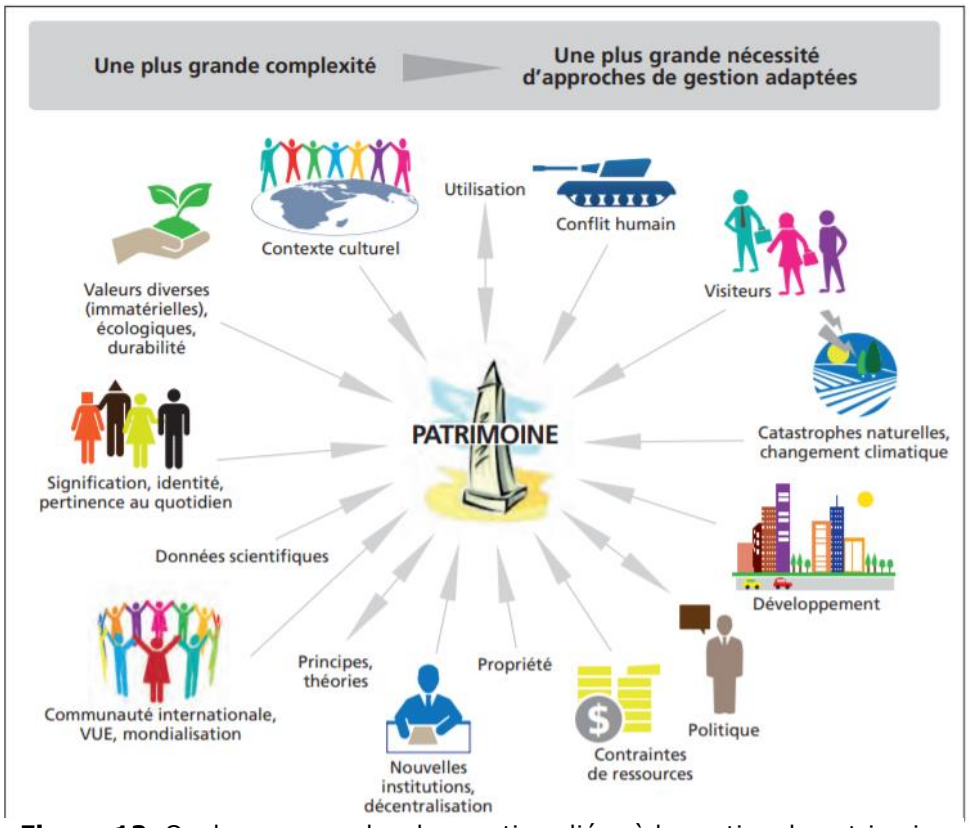

Figure 12. Quelques exemples de questions liées à la gestion du patrimoine UNESCO et al (2014)

114. Le projet I-BE n'entend pas intervenir dans la mise en valeur du patrimoine de l'AP3B proprement dit. Toutefois, compte tenu de la richesse patrimoniale de l'AP, il est important d'être attentionné et précautionneux dans la conduite de certaines activités, comme l'écotourisme, les visites guidées et la surveillance.

115. Les risques et effets environnementaux et sociaux de l'écotourisme sur le milieu naturel et humain sont traités dans l'EIES et le PGES du projet I-BE. Ce présent cadre de gestion traite surtout des risques et impacts du tourisme culturel sur le patrimoine H&C de l'AP3B.

116. Selon Soumia (2014), la culture et le tourisme entretiennent une relation mutuellement bénéfique qui est de nature à renforce l'attractivité et la compétitivité des régions et des pays. L'OECD estime que la culture est une composante importante du produit touristique.

6.1 La charte internationale du tourisme culturel

117. En 1999, l'ICOMOS, une organisation non-gouvernementale internationale de professionnels, œuvrant dans la conservation de monuments et de sites historiques dans le monde a adopté la charte pour la « gestion du tourisme aux sites de patrimoine significatif ». Les objectifs de la charte du tourisme culturel sont :

- Encourager et faciliter le travail de ceux qui participent à la conservation et à la gestion du patrimoine afin de le rendre plus accessible aux communautés d'accueil et aux visiteurs.
- Encourager et faciliter le travail de l'industrie touristique pour promouvoir et gérer le tourisme dans le respect et la mise en valeur du patrimoine et des cultures vivantes des communautés d'accueil.
- Encourager et faciliter le dialogue entre les responsables du patrimoine et ceux des industries du tourisme afin de mieux faire comprendre l'importance et la fragilité des ensembles patrimoniaux, des collections, des cultures vivantes dans le souci de les sauvegarder à long terme.
- Encourager ceux qui proposent des programmes et des politiques afin de développer des projets précis et mesurables, et des stratégies qui touchent à la présentation et l'interprétation des ensembles patrimoniaux et des activités culturelles dans le contexte de leur protection et de leur conservation.

118. Soumia (2014) résume les principes directeurs de cette charte comme suit :

- La protection du patrimoine doit offrir des opportunités sérieuses et bien gérées aux membres des communautés d'accueil et aux visiteurs pour expérimenter et comprendre le patrimoine et la culture des différentes communautés.
- La relation entre le patrimoine et le tourisme est dynamique et doit dépasser les conflits de valeurs. Elle doit être gérée de manière durable au profit des générations actuelles et futures.
- Les opérations de mise en valeur des ensembles patrimoniaux doivent assurer aux visiteurs une expérience enrichissante et agréable.
- Les communautés d'accueil et les populations locales doivent participer aux programmes de mise en valeur touristique des sites patrimoniaux.
- Les activités de tourisme et de protection du patrimoine doivent bénéficier aux communautés d'accueil.
- Les programmes de promotion touristique doivent protéger et valoriser les caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.

6.2 Les avantages et les inconvénients du tourisme culturel

119. Entre le tourisme et le patrimoine, il y a un besoin mutuel entre les deux secteurs pour un développement réfléchi. Le patrimoine culturel constitue un facteur de développement touristique important et, réciproquement, le tourisme représente un facteur de mise en valeur du patrimoine. Cette mutualité entre les deux secteurs engendre de nombreux effets bénéfiques ; mais, elle est à l'origine également des effets négatifs.

120. La figure ci-après schématise les avantages et les inconvénients du tourisme culturel tels que présentés par Soumia (2014) :

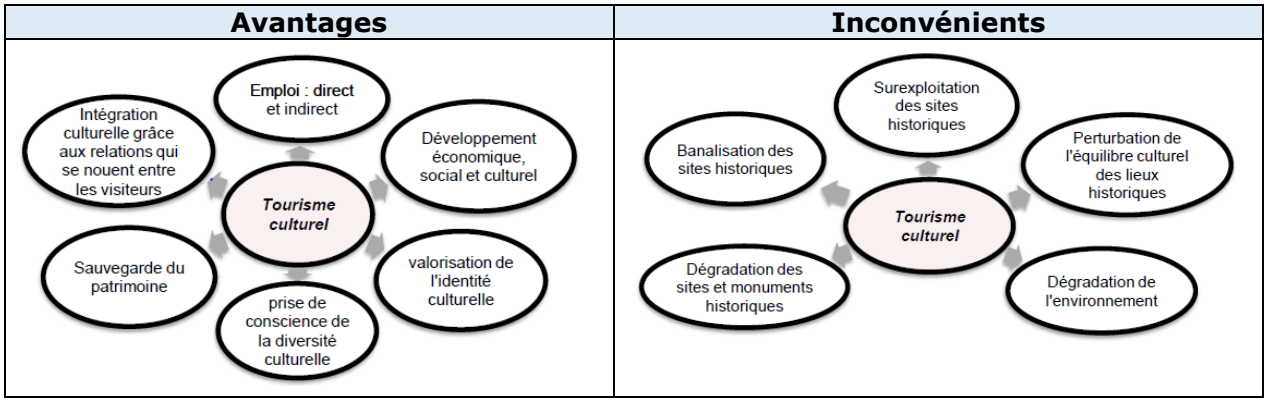

Figure 13. Les avantages (gauche) et les inconvénients (droite) du tourisme culturel (Soumia, 2014)

121. Les facteurs de risques (faible, moyen ou élevé) sont évalués en fonction de deux (2) dimensions, à savoir : (a) la probabilité que le risque se produise et (b) l'impact du risque sur la composante patrimoniale de l'AP3B et sur l'objectif de développement du projet I-BE. Le tableau ci-après présente l'évaluation des facteurs de risques du projet I-BE sur le patrimoine H&C de l'AP3B.

Tableau 8. Évaluation des facteurs de risques

		Probabilité	
		Faible	**Élevé**
Composante patrimoniale et Objectif de I-BE	**Fort**	Moyen	Élevé
	Faible	Faible	Moyen

122. Le tableau ci-après récapitule les principaux risques auxquels est exposé le patrimoine H&C de l'AP3B. Elle fait la décantation entre les risques généraux inhérents à l'existence même de ces ressources et ceux qui ont une relation, directe ou indirecte avec la mise en œuvre des activités du projet I-BE.

Tableau 9. Matrice des risques

Risque	Occurrence	Lien avec le projet I-BE	Classement du risque	Mesure d'atténuation
Perte du Patrimoine culturel tangible et intangible	- Si rien n'est fait pour renforcer structurellement les structures bâties et les préserver contre les aléas	Aucun lien spécifique avec la mise en œuvre du	Élevé	- Stabilisation et restauration sélectives des monuments - Arrêt de l'usage de

Risque	Occurrence	Lien avec le projet I-BE	Classe-ment du risque	Mesure d'atténuation
	climatiques et autres. - Si les biens patrimoniaux ne sont pas géré de manière soutenable, financièrement, institutionnellement et suivant des critères sociaux et environnementaux durables. - Si les différentes parties prenantes, et notamment les populations, ne sont pas engagées dans le processus de préservation de manière inclusive.	projet I-BE		machettes pour le défrichage* - Renforcer les capacités de l'ISPAN et de Mairies concernées par la gestion du patrimoine bâti de l'AP3B - Facilitations de partenariats* - Développement de programmes de valorisation culturels et économiques - Campagnes de sensibilisation des communautés de l'AP3B*
Dégradation ou destruction irréversible des sites et monuments H&C par des exploitations anthropiques	- Si la problématique globale de l'AP3B n'est pas prise en considération de manière holistique et si les mécanismes de concertation et coordination ne fonctionnent pas - Si la population n'est pas suffisamment informée et intégrée dans les prises de décision	Se déroule sans le projet ; toutefois, certaines activités du projet peuvent l'exacerber si elles ne sont pas bien gérées	Élevé	- Assurer le sentiment d'appartenance (*ownership*) de l'AP3B par ses résidents* - Habiliter (*empower*) les résidents dans les procédés de prise de décisions et de gestion communautaire* - Campagne de sensibilisation aux risques de destruction irréversibles et responsabilisation des parties prenantes* - Adopter des méthodes participatives des prises de décision et de surveillance* - Développement de programmes économique accompagné des formations nécessaires* - Renforcer les capacités de gestion de l'ANAP au niveau local* - Assurer que toutes les dimensions sont bien prises en compte dans l'actualisation du plan de gestion*
Manque de ressources humaines qualifiées dans le domaine de la restauration de monuments	Si les acteurs concernés ne sont pas accompagnés en renforcement des capacités	Non lié au projet I-BE	Élevé	- Mettre les moyens nécessaires à la disposition de l'ISPAN - Renforcer les capacités de l'ISPAN sur la base d'une évaluation institutionnelle

Risque	Occurrence	Lien avec le projet I-BE	Classe-ment du risque	Mesure d'atténuation
Faiblesses des institutions locales et nationales (ISPAN, ANAP, …)	Manque de concertation et de collaboration entre les différents partenaires impliqués dans la gestion et la préservation du patrimoine	Le projet I-BE entend renforcer la capacité de l'ANAP sur certains aspects	Élevé	- Encadrer le fonctionnement de la direction de l'AP3B* - Mise à disposition de formation* - Facilitations de partenariats*
Surexploitation des sites historiques	Mauvaise planification des visites	Le projet entend encourager l'écotourisme	Élevé	Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des visiteurs*
Banalisation des sites historiques	Manque de sensibilisation des communautés et manque de capacités et de motivation des guides touristiques	Le projet entend sensibiliser les parties prenantes	Élevé	- Sensibiliser les communautés* - Former et accompagner des guides touristiques*
Perturbation de l'équilibre culturel des lieux historiques	Mauvaise gestion des visiteurs	Le Projet encourage les activités génératrices de revenus	Moyen	Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des visiteurs*
Sécurité des visiteurs	Si les investissements nécessaires à la sécurité des visiteurs ne sont pas mis en place (sur les voies d'accès, restriction d'accès à certaines zones, infirmerie d'urgence sur place ...)	Le projet I-BE doit assurer la sécurité de tout visiteur par la mise en défend de certains sites	Moyen	Fermeture de l'accès des monuments peu sûrs aux visiteurs jusqu'à ce qu'un minimum de moyens et un plan de sécurité soient mis en place*
Dégradation de l'environnement	Si les mesures prescrites dans le PGES du projet ne sont pas respectées	Le projet I-BE doit contribuer à la protection de l'environnement	Moyen	Assurer la mise en œuvre du PGES du projet I-BE*

* Mesures supportées par le projet l'I-BE

7. Cadre de gestion du patrimoine historique et culturel

6.3 Cadre de gestion

123. Ce présent cadre de gestion est conçu afin d'assurer une gestion durable du patrimoine historique et culturel de l'AP3B, soit-il tangible ou intangible, pendant toute la durée de mise en œuvre du projet I-BE. Ce constitue un document vivant et peut être facilement adapté aux réalités sociales et géographiques inhérentes. Le schéma proposé est composé d'une série de cinq (5) axes qui guideront l'élaboration de plans de gestion spécifiques pour chaque site ou objet patrimonial susceptible d'être impacté par un ou plusieurs investissements du projet.

124. **Axe 1** – En premier lieu, il est nécessaire de **documenter le site** et de compiler le maximum de données possibles pour la préparation du plan de gestion afin de s'assurer que les interventions proposées correspondent aux réalités locales et d'établir une ligne de base qui permettra de surveiller l'évitement ou l'atténuation des risques et impacts des investissements. La méthodologie à utiliser inclura à la fois des recherches bibliographiques, mais également, un travail de terrain avec des observations visuelles, des entretiens sélectifs, des évaluations objectives et autres.

125. **Axe 2** – L'établissement de l'état des lieux doit être complété à travers une **approche consultative** lorsque celle-ci est applicable. Compte tenu de la nature des données recherchée, les consultations sont suggérées à des fins bien précises.

126. **Axe 3** – La base de connaissance ayant été établie, il convient de définir les **objectifs** du plan de gestion. Ces objectifs doivent être guidés par les objectifs et les principes directeurs de la charte du tourisme culturel sus-présentés et les caractéristiques locales, tant sur le plan environnemental, socioéconomique, culturel et patrimonial. Un autre aspect à considérer dans cet axe se réfère aux stratégies sectorielles, locales et nationales qui pourraient chevaucher celles de la gestion du patrimoine au sein de l'AP3B.

127. **Axe 4** – Les **actions** donnant les directives d'exécution du plan de gestion seront développées à la suite de la définition des objectifs visés. Suivant risques et les impacts évalués, ces actions peuvent être développées sous forme de plans. On peut citer, entre autres, (a) plan de conservation (b) plan de valorisation culturelle et économique ; (c) plan de gestion des visiteurs ; (d) plan de sécurité ; (e) plan de gestion opérationnelle ; (f) plan financier ; et (g) plan de formation et de renforcement de capacités. Le plan de formation sera renforcé par l'ensemble des besoins exprimés à travers les autres plans.

128. **Axe 5** – Cet axe est dédié à l'élaboration des systèmes de surveillance et de suivi-évaluation (SSE). La SSE permettre de vérifier le niveau de performance des mesures proposées dans les plans de gestion spécifique et éclairer les futures prises de décisions.

129. Le tableau ci-après récapitule les principaux axes du cadre de gestion avec leurs contenus spécifiques.

Tableau 10. Principaux axes du cadre de gestion

Axe	Contenu
Savoir	Recherche bibliographique devant aboutir à la mise en place d'une base de données flexible et facile à mettre à jour et à partager avec les parties prenantes. Ces données comprennent, entre autres : - Information sur l'état du patrimoine historique, culturel et naturel (état des lieux)

Axe	Contenu
	et leur taux d'érosion. Cette information devrait autant inclure l'état de conservation du patrimoine tangible que celui du patrimoine intangible ; ainsi que de l'environnement naturel et social qui les abrite. - Études de marché (offre et demande) qui permettront d'identifier les niches sous-exploitées et d'entreprendre des actions destinées à la diversification du produit culturel et touristique. - Analyses socioéconomiques, soit : démographie, territoire, nombre et types d'activités économiques, opportunités d'emploi, risques sociaux, accès au crédit, niveau compétitif de l'offre culturelle et touristique. Il est fondamental de compiler un maximum d'études existantes à tous les niveaux soit : local, régional et national afin d'encadrer le site dans un contexte plus vaste et de permettre des actions effectives et intégrées dans ledit contexte. Les données obtenues des analyses socioéconomiques permettront aussi d'établir une base (de données) nécessaire à l'élaboration du plan de surveillance. - Identification de projets passés et en cours afin, d'une part, d'intégrer les connaissances découlant des expériences passées ; et d'autre, de s'assurer qu'il y a complémentarité avec les actions à développer et non-duplication de projets existants. - Évaluation du cadre légal et régulateur, qui assurera l'encadrement légal du plan de gestion. - Évaluation des ressources humaines disponibles dans tous les secteurs impliqués (public, privés, académique, professionnel et autres) qui permettra de déterminer le niveau de capacité des secteurs et par conséquent de développer des stratégies et programmes de formation efficace. - De plus, il est crucial d'identifier toutes les parties prenantes afin de les impliquer dans le processus de développement et de la mise en œuvre du plan de gestion afin d'en assurer la durabilité. Il est important de noter que la responsabilisation, la possession et l'habilitation des parties prenantes a fait ses preuves dans la démonstration de diminution des d'adversités et de conflits lors de la mise en œuvre du plan de gestion. La méthodologie proposée consiste à la fois en des recherches bibliographiques, un travail de terrain avec des observations visuelles, des entretiens sélectifs, des évaluations objectives et autres.
Consultation	Le processus de consultation est une étape sine qua non à l'établissement du plan de gestion du patrimoine. Il doit s'assurer que toutes les parties prenantes concernées sont impliquées selon le volet du plan de gestion qui les concerne. Ces consultations doivent inclure non seulement les bénéficiaires directs des investissements prévus, mais aussi prendre en compte des bénéficiaires indirects. Cette approche participative rendra le plan de gestion plus adapté, efficace et durable en répondant correctement aux préoccupations des parties prenantes et en intégrant les particularités environnementales et socioéconomiques du site ou de l'objet patrimonial en question. La méthodologie proposée regroupe un ensemble d'outils : ateliers, séminaires, groupe de discussion, table de concertation, SWOT, SEPO, sondages, analyse de coût et revenus à critères multiples et autres.
Objectifs	Ces objectifs doivent être guidés par les objectifs et les principes directeurs de la charte du tourisme culturel sus-présentés et les caractéristiques locales, tant sur le plan environnemental, socioéconomique, culturel et patrimonial. Ils doivent prendre en compte les besoins de conservation, de gestion des ressources et de la promotion touristiques. Les principes directeurs de cette charte étant : - La protection du patrimoine doit offrir des opportunités sérieuses et bien gérées aux membres des communautés d'accueil et aux visiteurs pour expérimenter et

Axe	Contenu
	comprendre le patrimoine et la culture des différentes communautés. - La relation entre le patrimoine et le tourisme est dynamique et doit dépasser les conflits de valeurs. Elle doit être gérée de manière durable au profit des générations actuelles et futures. - Les opérations de mise en valeur des ensembles patrimoniaux doivent assurer aux visiteurs une expérience enrichissante et agréable. - Les communautés d'accueil et les populations locales doivent participer aux programmes de mise en valeur touristique des sites patrimoniaux. - Les activités de tourisme et de protection du patrimoine doivent bénéficier aux communautés d'accueil. - Les programmes de promotion touristique doivent protéger et valoriser les caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.
Actions	Les plans d'action concrétiseront les résultats et permettront d'atteindre les objectifs visés à travers une mise en œuvre appliquée. Chacun de ces plans prendra en considération les ressources humaines existantes (ses forces et faiblesses) et proposera des solutions à ce niveau (types de formation). Un plan de gestion du patrimoine historique et culturel comprend sept (7) plans d'action, identifiés comme suit : 1. Plan de conservation 2. Plan de valorisation culturelle et économique 3. Plan de gestion des visiteurs 4. Plan de sécurité (monument et visiteurs) 5. Plan de gestion opérationnelle (y compris plan de communication, plan de surveillance avec ses indicateurs) 6. Plan financier 7. Plan de formation **Plan de conservation –** Ce plan a pour objectif de conserver le site ou l'objet patrimonial en définissant les mesures de protection nécessaires sur le long terme à la suite d'une évaluation des risques qui le menacent. Le plan présentera les priorités de conservation, le coût approximatif des interventions nécessaires, le calendrier et les ressources humaines nécessaires à sa mise en œuvre. Selon les partenaires ou financements disponibles, un ou des projets de conservation détaillés peuvent être proposés. **Plan de valorisation culturelle et économique** – Les projets inclus dans ce plan pivoteront autour de la mise en valeur des ressources à des fins éducatives et lucratives dans un contexte de sauvegarde du patrimoine. La valorisation culturelle consiste essentiellement d'instruments d'interprétation et de promotion du site. La valorisation économique cherche à promouvoir le développement économique du site en créant des activités génératrices de revenus liées au site et permettant aux populations locales de bénéficier de leurs ressources tout en assurant la protection du site. Ces activités et leurs impacts éventuels devront être soigneusement évalués afin de s'assurer qu'elles ne sont pas nuisibles au site. Au cas échéant, des mesures d'atténuation devront être développées en tant que partie intégrale du plan. La faisabilité économique devrait faire usage de techniques telles qu'une analyse des coûts et bénéfices, une évaluation d'impacts sur les communautés ainsi que sur l'environnement naturel et patrimonial. **Plan de gestion des visiteurs** – Ce plan doit identifier les aspects de circulation des automobilistes et des piétions, la signalétique, les informations concernant le site, les services de support, la billetterie, le plan de sureté et l'aménagement paysager ; et élaborer les activités à entreprendre pour ces thématiques afin d'assurer la gestion physique durable du site. **Plan de sécurité** – Ce plan doit garantir à la fois la protection du site et des monuments ainsi que celle des visiteurs. Il devra prendre en considération la capacité por-

Axe	Contenu
	tante du site pour éviter la surexploitation. **Plan de gestion opérationnelle** – Ce plan comprendra la liste des institutions responsables de la gestion du site en soulignant leurs responsabilités et les dynamiques régissant les rapports entre elles. De plus, il inclura, entre autres, les aspects relatifs à la communication et la sensibilisation, la surveillance et le budget. **Plan financier** – Il élaborera le budget d'exécution et sa gestion, ainsi que les procédures applicables. Face à la limitation des finances publiques, le plan doit considérer des partenariats, voire une levée de fonds. **Plan de formation** – Il identifiera les lacunes des ressources humaines disponibles pour chaque plan et élaborera des actions nécessaires en termes de renforcement de capacités.
Surveillance, suivi et évaluation	Les activités de surveillance ont pour but primordial de s'assurer l'atteinte des objectifs visés par le plan de gestion. Pour ce faire, il sera nécessaire de concevoir des indicateurs efficaces pour évaluer le progrès des activités et pour mesurer les résultats obtenus. Les indicateurs peuvent être autant d'ordre qualitatif que quantitatif selon l'objet de surveillance.

6.4 Calendrier

130. Le tableau ci-après présente le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du cadre de gestion du patrimoine H&C de l'I-BE.

Tableau 11. Calendrier de mise en œuvre et du suivi du CGPHC

Mesures	Actions proposées	Durée du projet						
		Année						
		1	2	3	4	5	6	7
Plan de gestion	Préparation des plans de gestion spécifiques							
Mesures d'atténuation	Application des mesures d'atténuation recommandées par les plans de gestion							
Renforcement de capacités	Formation pour les gestionnaires du projet, les autorités locales et de l'AP3B sur la gestion du patrimoine H&C							
Information et sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des acteurs et des populations locales							
Mesures de surveillance, suivi et évaluation	Surveillance et suivi							
	Évaluation							

8. Plan de découverte fortuite

131. La richesse patrimoniale de l'AP3B et l'absence d'une structure et des dispositifs de gestion appropriés font obligation au projet I-BE d'établir un plan de découverte fortuite. Ce plan est présenté brièvement dans le tableau ci-après.

Tableau 12. Plan de découvertes fortuites

Sujet, étape ou action	Entité responsable	Calendrier
1. Suspendre les activités immédiatement sur le site concerné et notifier les autorités responsables de la gestion de l'AP3B ou du projet I-BE, qui doit faire remonter les informations au Bureau d'Ethnographie.	Chef de mission / UTE ou autorités de l'AP3B	Immédiatement suivant la découverte fortuite
2. Relever la zone se trouvant dans la proximité immédiate des découvertes et soumettre des plans indiquant les aires ou ont êtes trouvées les découvertes.	Bureau d'Ethnographie	Dans la semaine suivant la découverte
3. Créer un registre de terrain et enregistrer tous les articles recueillis. Cataloguer tous les articles recueillis avec des étiquettes indiquant la date et l'emplacement exact de l'origine de l'article ou du fragment trouvé.	Chef de mission / UTE ou autorités de l'AP3B	Immédiatement suivant la découverte fortuite
4. Entreposer correctement les découvertes dans un environnement stable (mouvement, climat) et protégé en s'assurant que les découverte(s) sont emballées par les experts appropriés.	Chef de mission / UTE ou autorités de l'AP3B	Immédiatement suivant la découverte fortuite
5. Recevoir les instructions du Bureau d'Ethnographie et un permis autorisant la poursuite des activités du projet dans l'aire concernée	Bureau d'Ethnographie	Dans les 20 jours suivant notification aux entités responsables
6. Remettre les découvertes et documenter la remise des découvertes en bonne et due forme.	Chef de mission / UTE ou autorités de l'AP3B	Dans les 20 jours suivant notification aux entités responsables

Bibliographie et références

[1] Atlas Côtier du Nord-Est d'Haïti. Environnement et Patrimoine culturel de la région de Fort Liberté

[2] Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. 2007. Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial. Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. (Doc WHC-07/31.COM/7.2) http://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-72f.pdf

[3] Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. 2008. Document d'orientation sur le changement climatique et les sites du patrimoine mondial. Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-397-2.pdf

[4] Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. 2010. Convention du patrimoine mondial et développement durable. Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. (Doc WHC-10/34.COM/5D) http://whc.unesco.org/document/104661

[5] Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. 2010. Réflexion sur l'évolution de l'état de conservation. Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. (Doc WHC-10/34.COM/7C) http://whc.unesco.org/archive/2010/whc10-34com-7Cf.pdf

[6] Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. 2011. Convention du patrimoine mondial et développement durable. Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. (Doc WHC-11/35.COM/5E) http://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-5Ef.pdf

[7] Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. 2011. Présentation et adoption de la stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités. Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. (Doc WHC-11/35.COM/9B) http://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-9Bf.pdf

[8] Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. 2012. Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. http://whc.unesco.org/fr/orientations/

[9] Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.2007. Changement climatique et patrimoine mondial. Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. (Cahiers du patrimoine mondial nº22.) http://whc.unesco.org/fr/series/22/

[10] Feilden, B.M., et Jokilehto, J. 1993. Guide de gestion des sites du patrimoine culturel mondial. (Première édition.) Rome, Italie, ICCROM.

[11] Haïti 1492-1915, Nils tremmel

[12] Hockings, M., James, R., Stolton, S., Dudley, N., Mathur, V., Makombo, J., Courrau, J., et Parrish, J. 2008. Trousse à outils : Amélioration de notre patrimoine. Évaluer l'efficacité de la gestion des sites du patrimoine mondial naturel. Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. (Cahiers du patrimoine mondial nº23.) http://whc.unesco.org/fr/series/23/

[13] IFAD (2017). Social, Environmental and Climate Assessment Procedures: Managing risks to create opportunities. 277 p.

[14] Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI). Inventaire des Ressources et des Potentialités des Communes d'Haïti. Édition 2007

[15] ISPAN. https://ispan.gouv.ht/?page_id=15

[16] Martin, O., et Piatti, G. (éd.). 2009. Patrimoine mondial et zones tampons, Réunion internationale d'experts sur le patrimoine mondial et les zones tampons, à Davos (Suisse) du 11 au 14 mars 2008. Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. (Cahiers du patrimoine mondial nº25.) http://whc.unesco.org/fr/series/25/ (en anglais uniquement)

[17] Miller, J. L. 2012. Patrimoine naturel et culture du nord et du nord'est : Quartier Morin, Limonade, Caracol, Saint Suzanne, Trou du Nord, Terrier Route, Fort Liberté et Ferrier. Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT)

[18] Mitchell, N., Rössler, M., et Tricaud, P.-M. (éd.). 2009. Paysages culturels du patrimoine mondial – Guide pratique de conservation et de gestion. Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. (Cahiers du patrimoine mondial nº26.) http://whc.unesco.org/fr/series/26/

[19] Moore, C. et Tremmel, N. 1997. Settlements patterns in Pre-Columbian Haiti, an inventory of archeological sites

[20] Moreau de st Mery. 1797. Description Topographique, Physique, Civile, Politique et Historique de la Partie Française de l'Isle de St Domingue.

[21] Phillips, A. 2003. « Un nouveau paradigme pour les aires protégées » in : The George Wright Forum 20, No. 2. 2003, pp. 8-32. http://www.uvm.edu/conservationlectures/vermont.pdf (en anglais uniquement)

[22] PNUD. 1997, Ed. Projet "Route 2004". Ministère de la Culture (Haïti)

[23] Pour de plus amples informations sur la préparation aux risques : UNESCO, ICCROM, ICOMOS et UICN. 2010. Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial. Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. (Manuel de référence sur le patrimoine mondial.) http://whc.unesco.org/fr/activites/630/
[24] Soumia, M. K. 2014. Le tourisme culturel durable comme facteur de mise en valeur du patrimoine architectural : le cad de la ville historique de Tlemcen. http://dspace.univ-tlemcen.dz/handle/112/4633
[25] Stovel, H. (éd.). 2004. Monitoring World Heritage. Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. (Cahiers du patrimoine mondial nº10.) http://whc.unesco.org/fr/series/10/ (en anglais uniquement)
[26] Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités, juin 2011, whc11-35com-9Be. (http://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-9Bf.pdf)
[27] Thomas, L., et Middleton, J. 2003. Lignes directrices pour la planification de la gestion des aires protégées. Gland (Suisse), UICN et Cambridge (Royaume-Uni). http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAG-010-Fr.pdf
[28] UNESCO / ICCROM / ICOMOS / UICN. 2014. Gérer le patrimoine mondiale culturel. ISBN 978-92-3-201223-4. https://whc.unesco.org/document/128603
[29] UNESCO, ICCROM, ICOMOS et UICN. 2010. Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial. Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. (Manuel de référence sur le patrimoine mondial.) http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-630-2.pdf
[30] UNESCO, ICCROM, ICOMOS et UICN. 2011. Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial. (Deuxième édition.) Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. (Manuel de référence sur le patrimoine mondial.) http://whc.unesco.org/fr/280/?id=643&
[31] UNESCO, ICCROM, ICOMOS et UICN. 2012. Gérer le patrimoine mondial naturel. Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. (Manuel de référence sur le patrimoine mondial.) http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-703-2.pdf
[32] UNESCO. 1972. Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. (Convention du patrimoine mondial.) Article 11.
[33] UNESCO. 1972. Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. (Convention du patrimoine mondial.) http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/
[34] Unité Technique d'Exécution (UTE). 2013. Cadre de gestion du patrimoine culturel physique. Projet de préservation de l'Héritage culturel et appui au développement du secteur touristique dans le nord d'Haïti. Paris, France.
[35] Van Oers, R., et Haraguchi, S. 2010. Gérer les villes historiques. Paris, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. (Cahiers du patrimoine mondial nº27.) http://whc.unesco.org/fr/series/27/ (en anglais uniquement)